



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2021

Présents : Mme BERNARD, Maire – M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI, Mme DESFORGES, M. SIMONNET, Mme BUSQUET, Mme DE BROSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BALCAEN, Mme BOUGEARD, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. FOURNIER, pouvoir remis à M. PRACA
Mme BESSE, pouvoir remis à Mme DE BROSES
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. KADDIMI
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à Mme CAMPION-GAILLEUL
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES

Absents : Mme SERIEYS

Secrétaire de séance : M. Jean-Noël AMADEI

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 heures 50.

Mme le Maire rappelle que l'enquête publique en vue de la DUP du cœur de ville est en cours jusqu'au 22 décembre prochain. 5 réunions publiques ont eu lieu et l'accueil des alpicois a été relativement chaleureux. Il s'agit d'un moment fort pour notre ville

Madame le Maire revient également sur l'audit qualité qui s'est déroulé lundi, mardi et mercredi.

La réunion de clôture s'est tenue ce midi. Beaucoup de points forts sont ressortis dont la bonne ambiance et l'engagement des services. L'auditeur a été impressionné par l'accueil du service population. C'est la reconnaissance du travail des agents et l'assurance pour nos alpicois d'être bien accueillis. Il s'agit d'un joli cadeau de Noël. Mme le Maire remercie la responsable du service population et M. GALPIN qui a suivi

et accompagné la démarche. Il faudra consacrer le prochain dossier du journal municipal à Qualiville pour informer les Alpicois.

M. GALPIN indique que le partage avec l'auditeur a été très enrichissant. C'est la première ville où il a été reçu par le Maire.

Il souligne que les collaborateurs de la Mairie se sont beaucoup investis. C'est grâce à eux qu'on a pu décrocher la certification. Il remercie les 4 auditeurs internes qui se sont portés volontaires pour accompagner la démarche ainsi que la responsable du service population

La cérémonie des médailles du travail a eu lieu le 16 octobre. C'était un bon moment.

Les Conseils de quartier ont pu organiser diverses manifestations : La fête des enfants pour le quartier Saint-Wandrille, une très belle fête de quartier pour les habitants de l'Ermitage et la traditionnelle fête de la Saint-Nicolas pour les quartiers Mexique et Canada. L'opération « A Fleur de trottoir », organisée par le Conseil de quartier Canada dans l'avenue du Centre, a également pu se tenir.

Les conseillers de quartier Vignes-Benettes/Grandchamp donnent rendez-vous aux habitants le 8 janvier prochain pour partager la galette des rois.

Le 21 octobre, une conférence d'Entreprendre au Pecq a été organisée sur le thème de l'engagement entrepreneurial en faveur des jeunes.

Un tournoi de football organisé par l'US.Pecq a eu lieu au stade le 23 octobre dernier.

Une conférence senior sur Beethoven a été organisée par le service vie sociale

Comme chaque année, Yvelines Plouf a permis de récolter des fonds pour le soutien de la cause de l'autisme.

La cérémonie commémorative du 11 novembre a pu se tenir, avec la présence des enfants.

La semaine du handicap a été organisée avec notamment : une conférence sur l'emploi et le handicap en présence de nombreuses associations, des ateliers « Sport et handicap » pour les enfants au centre de loisirs les 4 saisons et dans le gymnase Villeneuve ; Un foodtruck tenu par l'ESAT de Fourqueux venu vendre des crêpes a connu un franc succès.

Alex Portal, double champion paralympique de natation est intervenu à l'école Général Leclerc dans laquelle se trouve une ULIS où les enfants ont pu lui poser de nombreuses questions. Sa grand-mère était la présidente de notre club de natation.

L'ASCALA a fait une conférence le 18 novembre.

Une journée pédagogique s'est tenue dans les crèches de la ville. Elle permet au personnel d'être formé et de se retrouver.

La braderie de jouets et matériels de puériculture a été organisée par les AVF. Un énorme travail a été fait par l'association.
Le marché de Noël des jumelages a pu également se tenir.

Quelques ateliers ont été organisés dans le cadre du Téléthon en lien avec les associations sportives.

Les 2 sorties seniors à Vaux-le-Vicomte ont été annulées en raison du risque sanitaire (trajet en bus et goûter prévu en salle).

Le Noël des enfants du personnel a eu lieu au Quai 3 avec un joli spectacle : Augustin, pirate des Indes.

La nuit de la boxe thaï s'est tenue le week-end dernier avec 4 combats internationaux.

Hier soir, le quatuor anches hantées s'est produit au Quai 3 et a permis à l'équipe de dire au revoir à Orane SENLY.

La visite du père Noël sur le toit de la Mairie est annulée en raison du rebond de la crise sanitaire.

La collecte des sapins s'organisera entre le 3 et le 23 janvier (4 points de collecte).

La nuit de la lecture avec concours d'écriture qui aura lieu le 22 janvier 2022 sur le thème : « votre plus belle déclaration d'amour ».

Les repas de l'amitié ne pourront probablement pas être maintenus. En outre, très peu d'inscriptions à ce jour.

Une consultation locale se tiendra aux Vignes Benettes le 30 janvier concernant l'avenir de la parcelle de l'ancienne école désaffectée.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Les décisions prises en application de la délégation de pouvoirs accordée au maire, par délibération N° 20-2-5 du 27 mai 2020, dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ont été les suivantes :

30 septembre 2021 : Signature d'une convention avec l'association TODOMATCH pour l'utilisation du terrain 2 du stade Louis Raffegau sur la saison 2021-2022.

4 octobre 2021 : Signature d'une extension à l'avenant contrat de maintenance du progiciel, à l'utilisation du progiciel avec la société SIGEC S.A. SCOP, pour un montant annuel de redevance de 697€ HT.

Le contrat sera reconduit par période d'un an par tacite reconduction, dans la limite de 3 fois.

5 octobre 2021 : Signature d'un contrat de cession de droit de projection du film « Jack et la mécanique du cœur » avec la société COLLECTIVISION. La projection est fixée au samedi 20 novembre 2021, à 18h30, au pôle Wilson, pour un montant de 155.55€ TTC.

8 octobre 2021 : Signature d'une convention avec le Centre de Secours Principal de Saint Germain en Laye pour la mise à disposition de la piscine des Vignes Benettes, le samedi 6 novembre 2021.

11 octobre 2021 : Signature d'une convention de partenariat avec l'établissement SOUFFLEURS DE SENS consistant en l'adhésion pour le Quai 3 au service Souffleurs d'Images pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 70€ TTC.

12 octobre 2021 : Signature d'une convention avec Madame Nathalie Honoré, psychologue clinicienne auto-entrepreneuse, pour l'organisation et la réalisation de six séances d'analyse de pratiques auprès des assistantes maternelles de la Ville du Pecq. Madame Nathalie Honoré interviendra lors de deux séances le 18 novembre et le 14 décembre 2021, d'une durée de 1h30 pour une somme globale forfaitaire et définitive de 120€ TTC.

15 octobre 2021 : Signature d'un contrat de service n° 12724_66667 avec la société BERGER LEVRAULT pour l'utilisation du progiciel « Berger-Levrault – RH ».

Le contrat est conclu jusqu'au 30 septembre 2024.

19 octobre 2021 : Signature d'une convention de partenariat avec la commune de Maisons-Laffitte, le Théâtre du Vésinet (Société Publique Locale CLAS) et le Centre Culturel Jean Vilar de Marly-Le-Roi pour la mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturelle « Action Culturelle sur Seine » autour d'un projet axé sur le dialogue intergénérationnel « J'ai 15 ans, et... ». Une subvention de 10 000€ a été accordée par le Département des Yvelines pour la réalisation de ce projet au coordinateur du dossier de demande de subvention le Centre Culturel Jean Vilar qui aura la charge de la reverser aux différents partenaires, soit 2500€ pour la Ville du Pecq.

20 octobre 2021 : Signature d'une convention avec l'entreprise QDBONHEUR pour assurer une animation de type « rodéo mécanique » auprès des enfants inscrits au CLSH QUATRE SAISONS.

L'intervention a lieu le mardi 26 octobre 2021 pour un montant forfaitaire de 800€ TTC.

21 octobre 2021 : Signature du 2^{ème} marché subséquent issu du lot n°3 : Fourniture et livraison de gel hydroalcoolique de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de masques et de produits sanitaires dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 et autres épidémies avec la société SANOGIA. Le contrat est conclu avec une date de fin au 17 mars 2022, à bons de commande avec un minimum en quantité passée de 10 unités (distributeurs) et un maximum de 100 unités.

22 octobre 2021 : Signature d'une convention avec le Collège Saint-Dominique pour la mise à disposition de locaux communaux pour la saison 2021-2022.

25 octobre 2021 : Signature d'une convention avec le Cercle des Nageurs de l'Ouest, concernant la mise à disposition de la piscine « Les Vignes Benettes » pour la saison 2021-2022.

2 novembre 2021 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Ecole de Sauvetage et Secourisme de l'Ouest (ESSO), pour la mise à disposition de la piscine municipale « Les Vignes Benettes » et du Gymnase Général Leclerc, pour l'organisation de plusieurs sessions d'examens BNSSA et le recyclage du BNSSA et du Surveillant de baignade pour 2021-2022.

8 novembre 2021 : Modification de l'article 1 de l'arrêté du 2020-15 portant modification de l'acte constitutif de la régie centralisée des recettes périscolaires et de la petite enfance, qui seront perçues selon les modes suivants : numéraire, chèques bancaires, CESU, bons VACAF, virements, cartes bancaires, paiement en ligne et PASSPLUS et modification de l'article 2 de l'arrêté 2019-022, comme suit : la restauration scolaire, l'école des sports, les stages multisports, l'étude surveillée, les centres de loisirs, les accueils post-scolaire et pré-scolaire, les repas des instituteurs, des administratifs, les colonies de vacances et séjours, les produits des crèches municipales, les produits des haltes garderies, du Conservatoire Jehan Alain, d'Activ'Jeunes, la restauration « Belle Epoque », les achats et renouvellements de concession funéraire, droit de caveau provisoire, de voirie et occupation du domaine public, les recettes et dons divers, les recettes liées au jumelage, les ventes d'ouvrages et documents réalisés pour la ville et les recettes liées à la délivrance de ticket pass local pour l'accès aux transports en commun.

12 novembre 2021 : Signature du marché pour l'entretien des barrières levantes, portails motorisés et portes sectionnelles motorisées sur divers sites de la Commune, avec EURO-ASCENSEURS.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, reconduit tacitement, avec un nombre de périodes de reconduction fixé à 3, et pour une durée maximale de 4 ans.

Le montant annuel des prestations sera réglé par application à un prix global forfaitaire fixé à 5 040 € H.T., soit 6 048 € T.T.C.

15 novembre 2021 : Signature d'une convention d'assistance juridique ponctuelle pour la passation d'un contrat de concession de mobilier urbain avec Maître Meresse, avocat à la cour. Le marché est conclu jusqu'à la signature du contrat de concession pour une facturation horaire au taux de 150€ H.T.

15 novembre 2021 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle-performance « Art de toi », dans le cadre du projet artistique « J'ai 15 ans, et... », avec l'Association L'épate en l'air. L'ensemble des actions formant ce parcours artistique seront réalisées au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le montant de la prestation s'élève à 7.682 € H.T., soit 8.060,51 € T.T.C., réglé selon les conditions suivantes : 4000 € T.T.C. à la signature de l'avenant et le solde, soit 4.060,51 € T.T.C. à l'issue de la représentation.

19 novembre 2021 : Signature avec la société AQUADOM SARL d'une convention pour la mise à disposition, location et maintenance de 5 fontaines réseaux pour les bâtiments administratifs de la Ville pour les sites suivants : Hôtel de Ville (accueil et Service Social), Restaurant la Belle Epoque, les Services Techniques et Ateliers Municipaux. La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Le tarif forfaitaire de la location et maintenance de chaque fontaine s'élève à 75 € H.T. par fontaine et par trimestre et le tarif forfaitaire des frais d'installations s'élève à 60 € H.T. par fontaine.

19 novembre 2021 : Signature du marché pour la vérification périodique et l'entretien du matériel de la cuisine centrale avec la SARL Argenteuil Dépannage Réfrigération (A.DE.RE).

Le montant annuel des prestations sera réglé par application à un prix global et forfaitaire fixé à 4 750 € H.T., soit 5 700 € T.T.C., pour deux visites d'entretien par an.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, reconduit tacitement et pour une durée maximale de deux ans.

25 novembre 2021 : Signature d'un contrat de prestation d'hébergement et activités pour les jeunes inscrits au séjour ski durant les vacances d'hiver 2022 avec l'entreprise CHALET ANNAPURNA.

Le montant forfaitaire des prestations est fixé à 13 162,30 € T.T.C.

Le contrat couvre la période du dimanche 27 février au samedi 5 mars 2022.

26 novembre 2021 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Dissolution – L'infini musique de la vie », avec la SARL Théâtre de Sartrouville et des Yvelines Centre Dramatique National, pour des représentations scolaires, dans le cadre d'Odyssées en Yvelines 2022. Les représentations seront prévues le jeudi 10 février 2022, à 10h et 14h, en salle Jacques Tati et le vendredi 11 février 2022, à 10h et 14h, dans la salle polyvalente du Pôle Wilson.

Le montant de la prestation s'élève à 2000 € HT et 266,20 € HT de frais de transport et repas, soit 2.390,84 € TTC.

29 novembre 2021 : Signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « A la poursuite des neutrinos », avec le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives. La période de prêt prévu dans le contrat est fixé du 18 janvier au 8 février 2022, à l'Hôtel de Ville du Pecq.

29 novembre 2021 : Signature d'une convention pour l'organisation et la réalisation d'une séance d'éveil corporel auprès des bébés et assistantes maternelles de la Ville du Pecq avec l'association MILLE ET UNE BULLES.

Le montant forfaitaire et définitif de la prestation est de 160 € T.T.C.

La séance aura lieu le jeudi 16 décembre 2021 pour une durée de 1h30.

2. RAPPORT ANNUEL DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – ANNEE 2020

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit être adressé aux maires des communes membres de l'établissement et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Madame le Maire informe que les 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants ont adressé leur rapport d'activité :

- Syndicat Intercommunal d'Energie des Yvelines (SEY)
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (S.I.M.A.D.)
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal du Château de Monte-Cristo

Madame le Maire donne la parole aux délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants pour commenter les rapports d'activité 2020, dont une synthèse a été adressée par courrier à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour :

- Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) – rapport de Madame BUSQUET

Pour rappel, le service public de la distribution de l'électricité et de la distribution du gaz dans les foyers relèvent de la compétence des Communes. Les Communes ou E.P.C.I. adhérents du SEY ont transféré l'une ou l'autre de ces compétences ou les deux, au SEY, qui est donc désormais l'autorité concédante pour l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

La Ville du Pecq a transféré sa compétence uniquement pour le service public de la distribution d'électricité. Elle adhère également au groupement de commandes pour la fourniture de l'électricité et du gaz, ce qui lui permet, notamment de bénéficier de tarifs garantis en cette période de forte évolution de prix.

Il est à noter en 2020, l'attribution de 2 marchés : la fourniture du gaz et de l'électricité, marché passé pour les années 2021 et 2022. Le SEY apporte une participation aux travaux d'enfouissement.

Pour la Commune, en 2020, enfouissement de 150 ml rue du Commandant Driant et pour 2021, enfouissement de 300 ml rue de la Liberté.

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL) – rapport de Madame BUSQUET

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL) est en charge du réseau de transport des eaux usées et pluviales collectées par ses communes membres. En fonction des secteurs, les réseaux du SIARSGL collectent les eaux usées et pluviales sous forme séparative ou sous forme unitaire. Les eaux collectées sont ensuite rejetées dans le réseau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de Seine (SIABS) au niveau du poste Rive Gauche au Pecq, puis traitées par la station du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Depuis 2018, le syndicat a choisi de confier la gestion de son réseau et de ses ouvrages à la société SUEZ, sous forme d'une Délégation de Service Public (DSP).

L'année 2020 a été marquée par le début des travaux du bassin du Parc Corbière d'un coût de 7 millions d'euros. Le chantier a pris un léger retard mais devrait être terminé en avril 2022.

Madame le Maire souligne l'expérimentation de jardins d'assainissement flottants

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) – rapport de Madame BUSQUET

Elle rappelle que le SIA Boucle de Seine a pour mission l'exécution, l'entretien et le fonctionnement des collecteurs d'eaux usées et pluviales de la Boucle de la Seine destinés à conduire à l'émissaire « Sèvres-Achères-1^{ère} urgence » les eaux usées provenant des collectivités membres ainsi que l'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages intercommunaux d'assainissement des communes.

Le réseau géré par le SIA Boucle de Seine représente 55 mètres linéaires et concerne 29000 abonnés.

Elle rappelle brièvement les travaux divers en 2020 et notamment les études pour le

dévoisement du T130 au niveau du quai Nymphée

La participation des communes s'est élevée à 0,80 € par habitant. (Inchangée par rapport à 2019).

Madame le Maire rappelle que ce syndicat qui est inclus dans le périmètre de la CASGBS est amené à disparaître en 2022

- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (S.I.M.A.D.) – rapport de Madame le Maire

Elle rappelle que le SIMAD a pour mission le maintien à domicile des personnes âgées de plus 60 ans et de personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques. Il gère le SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) qui assure des prestations de soins infirmiers à domicile avec pour objectifs de permettre le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie (temporaire ou définitive), d'assurer des prestations de soins d'hygiène ou relationnelles et des soins techniques, d'éviter une hospitalisation ou un placement en institution, de faciliter un retour à domicile après une hospitalisation.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la COVID 19. L'activité n'a pas pu augmenter significativement car les entrées ont été gelées durant 2 mois.

Le SSIAD a su se réorganiser entièrement afin de prendre en soin des patients en 24 – 48h après une demande de sortie d'hospitalisation afin de libérer des lits.

Mme le Maire souhaite informer de l'actualité récente du syndicat : en 2021, le SIMAD a remporté un appel à projets pour ouvrir 30 lits supplémentaires dans le cadre du maintien à domicile renforcé ce qui implique beaucoup de nouveaux services : faciliter l'accès aux soins, passer des après-midis à la maison de retraite pour moins souffrir de la solitude etc.

Le SIMAD va également fusionner avec le SSIAD de Houilles. La mutualisation permet de beaucoup mieux s'organiser. Cela permettra notamment de bénéficier d'infirmières tous les week-ends. Un accueil avec la clinique de la Porte Verte au Chesnay a également été passé dans ce cadre. En 2022, une fusion avec le SSIAD de Saint Germain devrait également avoir lieu.

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye
- rapport de Monsieur GALPIN

M. GALPIN rappelle que le SIVOM a pour mission la fourrière des véhicules et des animaux, le centre de secours de Saint-Germain-en-Laye, le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie), la gestion des vignes (Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye). Le Pecq adhère à l'ensemble des sections du SIVOM.

Il donne quelques chiffres concernant l'année 2020 :

Fourrière : 1472 véhicules 4 roues, 101 véhicules 2 roues, 401 animaux.

Il indique que les travaux de la nouvelle fourrière intercommunale engagés en 2020 sont terminés : La fourrière est désormais située Route des Quarante Sous 78300 POISSY

M. GALPIN évoque le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie : L'activité du centre a augmenté de 9% en 2020, grâce à l'augmentation de l'activité Consultation Jeunes Consommateurs.

Les Vignes : Pas de fête des vendanges en raison de la pandémie

La participation fiscalisée pour LE PECQ s'est élevée à 613 706.20€

Mme THEBAUD demande combien de véhicules d'alpicois sont concernés.

Mme le Maire n'a pas l'information mais cela doit être très peu car notre police municipale prévient les automobilistes avant les mises en fourrières. Cela ne concerne donc que les voitures ventouses.

- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye – rapport de Monsieur PRACA

M. PRACA rappelle que le Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye a pour vocation la construction, la gestion et l'administration de la piscine à Saint-Germain-en-Laye. L'établissement est géré en régie. La piscine est fréquentée en accès libre par des individuels, des adhérents de l'Ecole de Natation, des établissements scolaires, des organismes institutionnels et des associations.

Les activités proposées sont diversifiées et ont été enrichies à la réouverture de la piscine : activités aquatiques (aquagym, aquabiking...), natation publique et sportive, natation scolaire, cours collectifs proposés par le centre de remise en forme, etc ...

L'établissement a été contraint de fermer ses portes en 2020 par deux fois du fait de la pandémie de la Covid 19.

En 2021, l'ouverture du bassin extérieur en février a permis de communiquer sur le Dôme et de faire venir de nouveaux usagers. L'équipe a été renouvelée avec un nouveau Directeur, ce qui entraîne une dynamique positive. M. PRACA précise aussi qu'il y a eu une refonte complète des tarifs.

Enfin, il rappelle que le Dôme accueille aussi, à l'instar de la ville du Pecq les

Marlychois dont la piscine est fermée pour travaux.

- Syndicat Intercommunal du Château de Monte-Cristo – rapport de Monsieur AMADEI

L'établissement a été contraint de fermer ses portes du 13 mars au 5 juin 2020 du fait de la pandémie de la Covid 19. Du 6 au 19 juin, le domaine a réouvert ses portes de manière partielle puis a repris ses horaires habituels pour la haute saison. Par décision gouvernementale, l'établissement a dû subir une nouvelle fermeture du 30 octobre jusqu'à la fin de l'année.

Malgré les différentes fermetures, des activités culturelles ont été organisées sur les temps d'ouverture au public telles que le salon du livre jeunesse, des murders parties ou escape Games

La participation fiscalisée pour LE PECQ s'est élevée à 130 793€.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation de ces rapports.

3. OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCE DE DETAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNEE 2022

Monsieur HULLIN explique que des commerces de détail ont adressé une demande d'ouverture pour plusieurs dimanches de l'année 2022.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les deux premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – art. 8 (V), disposent que dans les établissements de détail où le repos dominical a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

L'arrêté est également pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, sachant que seuls des salariés volontaires peuvent travailler ces dimanches.

Monsieur HULLIN propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants :

- Dimanche 9 janvier 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 3 juillet 2022
- Dimanche 28 août 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Monsieur HULLIN explique que ces ouvertures le dimanche permettent de répondre aux attentes des clients. En effet, ces dimanches correspondent notamment aux fêtes de fin d'année, ainsi qu'au dimanche précédant la rentrée scolaire. Ces journées sont particulièrement importantes en termes de fréquentation et de chiffre d'affaires, participant ainsi à la pérennité économique des magasins alpicois.

Monsieur HULLIN précise que vu le nombre de dimanches dérogés supérieur à cinq et conformément au code du travail, un avis conforme de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont dépend la commune, à savoir la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine (C.A.S.G.B.S.), est obligatoire.

M. BALCAEN demande pourquoi passe-t-on de 5 à 7 dimanches ?

M. HULLIN indique qu'il n'y a pas d'augmentation du nombre de dimanche. Nous devons délibérer comme chaque année car il y a plus de 5 dimanches concernés.

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail,

Vu la délibération n°21-143 en date du 9 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 7 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

ÉMET un avis favorable pour l'ouverture en 2022 de sept dimanches pour les commerces de détail, à savoir les dimanches :

- Dimanche 9 janvier 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 3 juillet 2022
- Dimanche 28 août 2022
- Dimanche 4 décembre 2022

- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

4. CIMETIERE DU PECQ - TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur PRACA rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des concessions funéraires ont été réévalués par délibération n°21-1-6 du 10 février 2021. Les tarifs ont été entièrement revus suite à la suppression des taxes communales sur les opérations funéraires.

Il est proposé de réévaluer ces tarifs et d'appliquer une augmentation de 2% étant précisé que les tarifs sont arrondis :

	Tarif 2021	Tarif 2022
<u>Concessions</u>		
15 ans (<i>2,00 x 1,00 m – achat et renouvellements</i>)	452 €	461 €
<u>Cases de Columbarium</u>		
15 ans (<i>achat et renouvellement</i>) pour 2 cases	777 €	792 €
15 ans (<i>achat et renouvellement</i>) pour 3 cases	922 €	940 €
<u>Cavurne</u>		
15 ans (<i>achat et renouvellement</i>)	548 €	559 €

Vu la délibération n°21-1-6 du 10 février 2021 relative aux tarifs des concessions funéraires,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 7 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE de fixer comme suit les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2022** :

	Tarif 2022
<u>Concessions</u>	
15 ans (<i>2,00 x 1,00 m – achat et renouvellements</i>)	461 €
<u>Cases de Columbarium</u>	
15 ans (<i>achat et renouvellement</i>) pour 2 cases	792 €
15 ans (<i>achat et renouvellement</i>) pour 3 cases	940 €
<u>Cavurne</u>	
15 ans (<i>achat et renouvellement</i>)	559 €

5. CIMETIERE DU PECQ - REDEVANCES FUNERAIRES

Monsieur PRACA rappelle que les taxes communales relatives aux opérations funéraires ont été supprimées par la loi de finances N° 2020-1721 du 29 décembre 2020.

Ne subsistent que les redevances en contrepartie d'un service rendue ou de l'occupation du domaine public : droits pour caveaux provisoire, redevance de dispersion.

Par ailleurs, en application de l'article L 2213-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire fixe le montant des vacations de police sur avis du Conseil Municipal.

Ces tarifs et les vacations ont été réévalués par la délibération n°20-6-10 du 9 décembre 2020.

Il est proposé de les modifier et d'appliquer une augmentation de 2% à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les tarifs existants. Il est précisé que les tarifs sont arrondis.

Par ailleurs, Monsieur PRACA suggère également de maintenir le montant de la vacation de police à 20 €, soit le minimum légal, comme fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2009.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

	Tarif 2021	Tarif 2022
Droit pour caveau provisoire :		
-1 ^{er} mois	64 €	65 €
-2 ^{ème} mois	74 €	75 €
-3 ^{ème} mois	122 €	124 €
Redevance de dispersion	99 €	101 €
Vacation de police 1^{er} corps	20 €	20 €
Vacation de police 2^{ème} corps	10 €	10 €

Vu les délibérations n°9-1-13 du 11 février 2009 et n° 20-6-10 du 9 décembre 2020 relatives aux taxes funéraires,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 7 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE de fixer comme suit les nouvelles redevances qui seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2022** et les vacations de police :

	Tarif 2022
Droit pour caveau provisoire :	
-1 ^{er} mois	65 €
-2 ^{ème} mois	75 €
-3 ^{ème} mois	124 €
Taxe de dispersion	101 €
Vacation de police 1^{er} corps	20 €
Vacation de police 2^{ème} corps	10 €

6. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (ROB)

Mme le Maire rappelle que le rapport d'orientations budgétaires est une étape importante dans la construction budgétaire. Il doit être présenté dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Le calendrier budgétaire a été modifié. Elle exprime sa satisfaction de retrouver ce calendrier : le budget pourra être voté dès février. Les services peuvent enclencher les investissements beaucoup plus tôt ce qui permettra d'obtenir un meilleur taux de réalisation.

Même s'il a pu être constaté un rebond de la croissance durant l'année 2021 tant au plan international qu'en France, ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit à nouveau dans un contexte économique et financier incertain, toujours marqué par la crise sanitaire.

Elle rappelle que cette crise sanitaire qu'on pensait derrière nous est encore présente et l'inflation constatée depuis plusieurs semaines (2,8%), source d'inquiétude supplémentaire, pourrait rapidement impacter nos finances avec une augmentation de l'indice des prix, sans parler des difficultés d'approvisionnement des matériaux et des fournitures.

La réforme de la fiscalité défavorable, aux collectivités locales et la diminution des dotations de l'Etat (malgré une stabilité annoncée par la loi de finances 2022, pour les villes dites « riches » les dotations continuent de diminuer) impactent l'état financier de la Commune.

L'effet ciseaux » se poursuit puisque nos produits des services stagnent ou diminuent avec l'effet de la crise sanitaire alors que, malgré une gestion des dépenses maîtrisées, tant en ce qui concerne les charges générales que les coûts de personnel, nos dépenses augmentent.

Cependant, la Ville souhaite poursuivre une politique d'investissement ambitieuse, son objectif étant d'assurer aux Alpicois, ainsi que la municipalité s'y est engagée, le maintien de la qualité de vie et de leur environnement.

Les projets sont nombreux, variés et concernent tous les Alpicois, (Rénovation du skate parc, vidéo protection, restructuration du Quai 3, enfouissement de réseaux), sans parler de la poursuite de projet Cœur de Ville, projet phare de la Commune.

La Ville a également à cœur de maintenir son patrimoine en bon état. On ne peut pas laisser la Ville se dégrader et il faut mener une politique d'investissement soutenu.

M. SIMMONET rappelle que le rapport d'orientations budgétaires doit présenter les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il rappelle en outre que dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires par une délibération spécifique.

Monsieur SIMONNET présente le Rapport d'orientations budgétaires (présentation jointe en annexe) qui donne lieu au Débat d'orientations budgétaires.

M. SIMONNET évoque, en premier lieu, l'évolution des dépenses depuis 2017. Il rappelle que les chiffres 2021 sont provisoires et prévisionnels. On constate une chute significative des charges générales en 2020 liée au Covid. Par ailleurs, il est à noter un changement de périmètre entre 2019 et 2021 lié au transfert des dépenses de la Caisse des écoles intégrées dans les charges générales.

En ce qui concerne le chapitre 12 (frais de personnel), les dépenses sont en baisse mais la diminution plus importante en 2020 et 2021 s'expliquent par les nombreux mouvements de personnel. Il peut y avoir un décalage entre les départs et les arrivées.

En ce qui concerne l'évolution des recettes, on observe une stabilité des impôts et taxes. Les produits accusent une chute sensible en 2020. En ce qui concerne les dotations, en 2020, la CAF a versé sa participation de manière anticipée.

Les dépenses d'équipement sont également marquées par une diminution plus importante pour les mêmes raisons liées au Covid. Les dépenses sont variables d'une année à l'autre selon l'année de lancement des opérations.

A ce stade, M. SIMONNET indique que les résultats sont provisoires pour 2021. Le résultat cumulé pourrait s'élever à 3,8 m€.

M. SIMONNET expose ensuite les deux études de prospective qui ont été réalisées en précisant les hypothèses de construction. Sans augmentation de la fiscalité, l'épargne brute est en baisse atteignant environ 5% des recettes, le seuil d'alerte étant en dessous de 8% et l'enveloppe du PPI serait de l'ordre de 17 m€. Le résultat cumulé à l'issu du mandat serait négatif.

Il présente ensuite une prospective avec une augmentation de 3 points du taux de la taxe foncière. L'épargne brute se maintient avec un taux de 10% et le résultat cumulé à l'issu du mandat, est positif.

Il rappelle que le taux de la taxe foncière n'a pas été augmenté depuis 2015 et que la taxe d'habitation va entièrement disparaître à partir de 2023

Ainsi, il est proposé de porter le taux de la taxe foncière de 23,58% à 26,58% part départementale incluse.

M. SIMONNET évoque ensuite les orientations du budget 2022.

Les charges générales devraient être impactées par l'augmentation des fluides et des primes d'assurance ainsi que par les hausses de tarifs liée aux révisions de prix. Certaines dépenses sont nouvelles, par exemple abonnements des nouveaux logiciels ou location du DAB.

M. SIMONNET présente la pyramide des âges du personnel. Près de 20% des agents seront partis dans les 6 à 8 ans à venir, ce qui permet de penser que la masse salariale pourrait rester relativement stable en raison de l'effet Noria.

En ce qui concerne les recettes, M. SIMONNET indique que l'augmentation des impôts de 3 points pourrait amener un produit supplémentaire de 1 m€/an.

Ainsi, le budget 2022 pourrait s'établir avec un virement à la section d'investissement de l'ordre de 4 m€. L'enveloppe globale des investissements s'élèverait à 7m€.

M. SIMONNET présente les principales opérations envisagées pour 2022.

Le financement sera assuré principalement par l'autofinancement et l'excédent N-1. Il n'est prévu aucun emprunt à moins que les négociations de l'achat des terrains pour le cœur de ville aboutissent avant la fin 2022.

M. SIMONNET présente le graphique d'extinction de la dette. Actuellement subsistent 4 emprunts dont l'un se termine en 2022 et un autre en 2023. La capacité de désendettement est inférieure à un an.

M. SIMONNET évoque les 2 budgets annexes.

Une étude est actuellement en cours pour connaître la meilleure stratégie financière en termes de financement de l'opération cœur de ville.

Quant au budget Prestations d'assainissement, le transfert de compétence de l'assainissement à la CASGBS étant désormais intégral, il sera clôturé et il n'y aura pas de budget primitif en 2022.

M. BALCAEN demande si l'augmentation de 3 points représente bien une augmentation de 12% pour la taxe foncière des alpiçois ?

M. SIMMONET lui répond que oui. Néanmoins, cette augmentation sera largement compensée par la disparition des la taxe d'habitation.

M. BALCAEN trouve surprenant le montant de cette augmentation et estime que c'est violent, une augmentation de 12 à 13%.

M. AMADEI indique que cela correspond à la stratégie suggérée par leurs prédécesseurs : augmenter la taxe foncière et baisser la taxe d'habitation.

Mme le Maire ajoute qu'il s'agit d'un choix : on aurait pu augmenter tous les ans ou augmenter une bonne fois et ne pas y revenir. Elle ajoute que cette augmentation est

vraiment nécessaire pour nos finances. Ce n'est pas de gaité de cœur mais on ne peut pas laisser le patrimoine de la Ville se dégrader. Des investissements sont nécessaires. Le programme d'investissement est ambitieux. Elle appelle de ses vœux une réforme globale qui permettrait de redonner du souffle aux collectivités car la taxe foncière est devenue le seul levier fiscal.

M. BUYS rappelle que la disparition de la taxe d'habitation est progressive.

M. AMADEI ajoute que la taxe d'habitation disparaissant totalement en 2023, c'est donc le bon moment car l'ensemble des contribuables va payer moins d'impôts et aura un gain. La baisse sera moindre mais rien ne pèsera.

M. BUYS indique qu'il va falloir faire de la pédagogie et bien expliquer que cette augmentation est une nécessité pour ne pas mettre en péril les finances de la Ville.

M. AMADEI explique qu'avant le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes, le département des Yvelines avait augmenté son taux de 60%.

Madame le Maire insiste sur le fait que certaines opérations sont indispensables car le patrimoine vieillit.

M. DOAN ajoute que certains coûts comme des mises aux normes, sont incontournables.

M. BALCAEN demande si les recettes de l'opération cœur de ville ont bien été prises en compte.

M. SIMONNET lui précise que oui.

Vu l'article L 2312-1 et D 2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 7 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (31 voix pour et une abstention : Mme THEBAUD) des présents et des représentés,

APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 pour le budget principal et le

budget annexe annexe « Cœur de Ville ».

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 et de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022 pour le budget principal de la Ville et pour le budget annexe « Cœur de Ville ».

7. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA S.A HLM ERIGERE CONCERNANT L'OPERATION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES AU 40 BIS RUE DU PRESIDENT WILSON

Madame DESFORGES explique que la SA d'HLM ERIGERE va acquérir 7 logements en VEFA au 40 Bis rue du Président Wilson au Pecq.

Le financement de ce programme fait appel à des prêts auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la SA d'HLM ERIGERE sollicite la garantie d'emprunt de la Commune à 100% sur les 7 logements et pour les prêts suivants, dont le montant total est de 826 187 € :

Contrat de prêts n°126685	Prêts PLAI 40 ans	Prêts PLAI Foncier 80 ans	Prêt PLUS 40 ans	Prêt PLUS Foncier 80 ans	Prêts BOOSTER 60 ans
Montants	7 197 €	97 802 €	174 356 €	441 832 €	105 000 €

Au cas où la SA HLM ERIGERE ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers les établissements prêteurs, la commune prendra ses lieux et place et règlera, dans la limite des garanties accordées, le montant des annuités impayées à leurs échéances.

Madame DESFORGES précise que conformément à la réglementation, deux logements seront réservés, en contrepartie de cette garantie. Il s'agit d'un appartement de type T3 financé en PLUS, d'un appartement de type T4 financé en PLAI.

Madame DESFORGES demande en conséquence, de délibérer en vue d'apporter la garantie de la Commune aux prêts ci-dessus indiqués et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la ville et la SA HLM ERIGERE en vue de la réservation de deux logements.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 127712 en annexe signé entre la SA ERIGERE, l'emprunteur et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, le prêteur,

Vu la convention de garantie d'emprunt entre la S.A. d'HLM ERIGERE et la Ville du Pecq annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 7 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la COMMUNE DU PECQ accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 826 187,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127712 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de garantie d'emprunt avec la SA d'HLM Erigère, jointe en annexe.

8. TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES A LA CASGBS : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS, DES SUBVENTIONS

Monsieur DOAN rappelle qu'une délibération a déjà été prise lors du conseil municipal du 30 juin dernier concernant le procès-verbal de mise à disposition des

biens immobiliers et mobiliers et des subventions.

En effet, depuis le 1er janvier 2020, les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement, ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, en application des lois Notre (2015) et Ferrand-Fresneau (2018).

Monsieur DOAN explique qu'à la suite ce transfert de compétence les biens immobiliers et mobiliers et les équipements (canalisations, ouvrages ...) sont mis à disposition de plein droit à la CASGBS à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2019.

Au vu des nouveaux éléments transmis par le trésorier de Saint-Germain-en-Laye, il s'avère que les valeurs des biens immobiliers et mobiliers et les équipements (canalisations, ouvrages ...) mis à disposition de plein droit à la CASGBS doivent être modifiés et une nouvelle délibération doit être prise sur la base des montants suivants :

- ✓ Montant total de la valeur brute : 2 383 880,17 € au lieu de 1 940 237,30 €
- ✓ Cumul des amortissements au 31 décembre 2019 : 1 444 451,92 € au lieu de 1 014 786,48 €
- ✓ Montant total de la valeur nette comptable : 939 428,25 € au lieu de 925 450,82 €

Les subventions d'investissement perçues par la Commune avant le transfert de compétence sont également mises à disposition de plein droit à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2019, dont le détail figure en annexe, et résumées et modifiées comme suit :

- ✓ Montant total de la valeur brute : 481 525,93 € au lieu de 473 610,04 €
- ✓ Cumul des amortissements au 31 décembre 2019 (ne comporte pas de modification) : 328 027,36 €
- ✓ Montant total de la valeur nette comptable : 153 498,57 € au lieu de 145 582,68 €

Monsieur DOAN précise que la Commune n'avait pas contracté d'emprunt.

Monsieur DOAN ajoute que les résultats de clôture 2019 sont également transférées à la CASGBS pour permettre le financement de programme d'entretien & d'investissement d'assainissement dédié à la Ville.

Le transfert de biens immobiliers et mobiliers est réalisé à titre gratuit, dans l'état où se trouvent ces biens lors de leur entrée en jouissance par la CASGBS.

Il convient d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers et de subventions détenues par la commune antérieurement à ce transfert joint en annexe de la présente délibération. Ce procès-verbal précise les modalités du transfert et comporte en annexe les états de l'inventaire.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-1 et suivants, L5211-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 1970 instituant la création du budget annexe M49 Assainissement,

Vu la délibération n°19-220 du conseil communautaire de la CASGBS du 12 Décembre 2019 et la délibération n°19-7-8 du conseil municipal de la Commune du Pecq en date du 18 décembre 2019 approuvant les conventions de gestion transitoire des compétences Eau, Assainissement & Eaux pluviales urbaines transférées au 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°19-7-9 du Conseil Municipal de la Commune du Pecq du 18 décembre 2019 clôturant le budget annexe de l'Assainissement et approuvant l'ouverture d'un budget de prestations de services entre la ville et la CASGBS.

Vu la délibération n°19-220 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 instituant la création de budgets annexes M49 Eau potable & Assainissement,

Vu la délibération n°20-3-13 du conseil municipal du 17 juin 2020 relative au transfert des résultats 2019 au titre de la compétence Assainissement et la délibération concordante du conseil communautaire du 10 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 7 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE, dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement, le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, des emprunts et subventions entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et ses annexes, joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame Le Maire à signer le procès-verbal de la mise à disposition des biens listés aux annexes de celui-ci ainsi que tous les documents concernant le procès-verbal.

9. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2021

Monsieur SIMONNET propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section d'investissement et de fonctionnement. Les opérations concernées sont récapitulées dans le tableau joint à la délibération.

Vu la délibération n° 21-2-5 en date du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget principal 2021 de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 7 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

VOTE la décision modificative n°2 - budget principal de la Ville - pour l'exercice 2021, jointe à la présente délibération.

10. APPROBATION DU RAPPORT 2020/2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DE LA CASGBS

Monsieur SIMONNET explique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur SIMONNET informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) s'est réunie le 30 septembre dernier et a remis son rapport. Ce dernier présente les méthodologies et évaluations définitives retenues par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ainsi que les propositions de révision et de financement de ces charges émises par la commission.

Monsieur SIMONNET rappelle que conformément aux lois NOTRe (2015) et Ferrand-Fesneau (2018), les compétences en matière d'eau potable, de gestion des eaux pluviales urbaines et de l'assainissement sont devenues des compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

Afin d'assurer la continuité du service public, notamment au vu des dispositions nouvelles introduites par la loi « Engagement et Proximité » du 29 décembre 2019, des conventions de gestion transitoires valables pour une durée d'un an renouvelable, ont été appliquées sur la période 2020-2021.

Ces conventions prévoient que les communes exercent opérationnellement les compétences au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS). Pour ce faire des mécanismes de budgets

miroirs ont été mis en place afin de permettre la refacturation des dépenses et recettes réalisées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS). Cette organisation spécifique permet ainsi à ces dernières de rester les intermédiaires uniques des usagers mais également des fournisseurs et prestataires des services d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines.

Il convient cependant de souligner que l'exercice des compétences déléguées aux Communes demeure uniquement opérationnel. En effet, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) reste responsable sur le plan juridique. De même, le transfert de compétences demeure également effectif sur le plan comptable avec un transfert de l'actif et du passif des communes vers la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) au titre des compétences évoquées.

Dans ces conditions, ce transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges transférées au 1er janvier 2020. Les termes de l'article 1609 nonies du C du Code général des impôts prévoient que cette évaluation des charges doit usuellement être opérée dans un délai de neuf mois suivant le transfert. Du fait des conséquences de la crise sanitaire et des confinements successifs, ce délai a été rallongé d'un an – soit jusqu'au 30 Septembre 2021 – dans le cadre de l'article 52 de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie pour mener ce travail d'évaluation et a rendu son rapport le 30 septembre 2021. Ce dernier a abouti aux conclusions et propositions cumulatives suivantes :

- Proposition n°1 :

- *Evaluation des charges nulles (0€) au titre des compétences eau et assainissement.* Cette évaluation trouve son explication dans le fait que ces compétences sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) équilibrés par des redevances affectées. En outre, ces transferts ont également donné lieu - lorsque nécessaire - à des transferts de résultats budgétaires ayant permis d'équilibrer les budgets communautaires 2020 et donc le coût de ces politiques.
- *Evaluation des charges de 1 397 154 € au titre de la compétence eaux pluviales urbaines (EPU) :* cette évaluation est basée sur les demandes budgétaires 2021 pour les communes ayant identifiées des charges ainsi que sur une extrapolation pour les communes n'ayant pas pas identifiées de charges. Cette extrapolation permet de garantir une méthodologie partagée par toutes les communes ainsi que des marges de manœuvre à l'intercommunalité pour assurer le fonctionnement courant au titre des eaux pluviales urbaines.

Pour le Pecq, les charges transférées au 01/01/2020 pour l'eau pluviales urbaines représente un montant de 74 316 €.

- Proposition n°2 : il est proposé de réviser cette évaluation suite au vote du schéma directeur d'eaux pluviales urbaines qui permettra d'identifier un programme pluriannuel d'investissement.

- **Proposition n°3** : il est proposé de privilégier le levier fiscal à la minoration des attributions de compensation comme source de financement des compétences transférées au 1er janvier 2020 afin de limiter les conséquences budgétaires pour les communes et assurer une pérennité dans les modes de financement desdites compétences à l'avenir.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), concernant l'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2020 en matière d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines.

M. BALCAEN demande pourquoi la proposition n°2 n'a pas été retenue ?

M. SIMONNET indique qu'il s'agit de propositions cumulatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5122-5 et L. 5216-5,

Vu le Code général des impôts et notamment l'Article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération n°20-140 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires pour 2020 conformément à la loi de finances rectificative n°3 pour 2020,

Vu la délibération n°21-09 du Conseil communautaire du 11 février 2021 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires pour 2021,

Vu les conventions de gestion transitoires des compétences eau potable, eaux pluviales et assainissement pour la période 2020-2021,

Considérant que ces conventions prévoient que les Communes exercent opérationnellement les compétences au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et que pour ce faire des mécanismes de budgets miroirs ont été mis en place afin de permettre la refacturation des dépenses et recettes réalisées par les Communes vers la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS),

Considérant que le transfert de compétences demeure effectif sur le plan comptable avec un transfert de l'actif et du passif des Communes vers la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) au titre des compétences évoquées,

Considérant que ce transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges transférées au 1er janvier 2020,

Considérant que cette évaluation des charges doit usuellement être opérée dans un délai de neuf mois suivant le transfert mais qu'en raison du contexte sanitaire actuel, ce délai a été rallongé d'un an, soit jusqu'au 30 Septembre 2021,

Vu le rapport du 30 septembre 2021 de la Commission Locale Chargée de l'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 7 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), en date du 30 septembre 2021 joint en annexe.

11. APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020-2021 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022

Monsieur SIMONNET explique que suite au rapport remis par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) le 30 septembre 2021, concernant l'évaluation des charges transférées au titre des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a fixé par délibération n° 21-110 du 18 novembre 2021 les attributions de compensation définitive 2020 et 2021 ainsi que les attributions de compensations provisoires pour 2022.

Conformément aux propositions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a décidé de ne pas minorer les attributions des compensations au titre de l'évaluation en matière d'eaux pluviales urbaines afin de limiter les conséquences budgétaires pour les Communes et d'assurer une pérennité dans les modes de financement desdites compétences à l'avenir.

En conséquence, les attributions de compensation définitive 2020 et 2021 sont les montants provisoires délibérés lors des Conseils communautaires du 10 décembre 2020 et du 11 février 2021 (ces attributions de compensation, révisées librement, intègrent une diminution respective de -1,75 % et -0,75 % par rapport au niveau 2019, soit une baisse globale de -2,5% sur deux exercices).

Pour 2022, il a été décidé de maintenir le montant des attributions de compensation 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5122-5 et L. 5216-5,

Vu le Code général des impôts et notamment l'Article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération n°20-140 de fixation des attributions de compensation provisoires pour 2020 conformément à la loi de finances rectificative n°3 pour 2020,

Vu la délibération n°21-09 du Conseil communautaire du 11 février 2021 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires pour 2021,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) du 30 septembre 2021 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines,

Considérant qu'il est proposé de retenir comme attributions de compensation 2020 et 2021, les montants provisoires délibérés lors des Conseils communautaires du 10 décembre 2020 et du 11 février 2021 (ces attributions de compensation, révisées librement, intègrent une diminution respective de -1,75 % et -0,75 % par rapport au niveau 2019, soit une baisse globale de -2,5% sur deux exercices),

Considérant qu'il est proposé de maintenir le montant des attributions de compensation 2021 pour 2022,

Vu la délibération N° Del 21-109 du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 30 septembre 2021 et la délibération N° Del 21-110 du 18 novembre 2021 adoptant les attributions de compensations définitives 2020-2021 et les attributions de compensation provisoires 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 7 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE de manière concordante avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) les attributions de compensation définitives 2020-2021 définies dans le tableau ci-dessous, et particulièrement celle de la commune du Pecq, dont le montant s'élève à pour 2020 : 5 579 616 € et pour 2021 à 5 537 024 €.

Commune	AC Définitives	
	2020	2021
AIGREMONT	288 533	286 330
BEZONS	17 329 209	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 190 167	4 158 181
CHAMBOURCY	5 705 595	5 662 041
CHATOU	5 813 053	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 617 218	3 589 606
L'ETANG LA VILLE	1 128 283	1 119 670
HOUILLES	4 468 362	4 434 252
LOUVECIENNES	5 126 371	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 933 208	6 880 283
MAREIL MARLY	886 973	880 202
MARLY LE ROI	7 199 290	7 144 334
LE MESNIL LE ROI	1 273 031	1 263 313
MONTESSON	5 038 025	4 999 567
LE PECQ	5 579 616	5 537 024
LE PORT MARLY	2 069 785	2 053 985
SAINTE GERMAIN EN LAYE	16 930 086	16 800 849
SARTROUVILLE	9 360 342	9 288 889
LE VESINET	2 264 637	2 247 350
TOTAL	105 201 784	104 398 718

APPROUVE de manière concordante avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) les attributions de compensations provisoires pour 2022 telles que définies dans le tableau ci-dessous et en particulier celle de la commune du Pecq, dont le montant s'élève à pour 2022 à 5 537 024 €.

Commune	AC provisoires
	2022
AIGREMONT	286 330
BEZONS	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041
CHATOU	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606
L'ETANG LA VILLE	1 119 670
HOUILLES	4 434 252
LOUVECIENNES	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202

MARLY LE ROI	7 144 334
LE MESNIL LE ROI	1 263 313
MONTESSON	4 999 567
LE PECQ	5 537 024
LE PORT MARLY	2 053 985
SAINT GERMAIN EN LAYE	16 800 849
SARTROUVILLE	9 288 889
LE VESINET	2 247 350
TOTAL	104 398 718

12. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Monsieur SIMONNET expose les conditions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2022.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts pour l'exercice 2022 du budget principal sont les suivants :

Chapitres	Libellé chapitre	Crédits ouverts sur 2021 (BP 2021 + DM1 et 2)	Crédits ouverts pour 2022
Chapitre 20	Etudes licences logiciels	104 500,00 €	26 125,00 €
Chapitre 204	Subventions équipement versées	45 000,00 €	11 250,00 €
Chapitre 21	Acquisitions	919 580,00 €	229 895,00 €
Chapitre 23	Travaux	2 259 640,00 €	564 910,00 €
TOTAL		3 328 720,00 €	832 180,00 €

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 7 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

AUTORISE Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des sommes précisées dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Libellé chapitre	Crédits ouverts sur 2021 (BP 2021 + DM1 et 2)	Crédits ouverts pour 2022
Chapitre 20	Etudes licences logiciels	104 500,00 €	26 125,00 €
Chapitre 204	Subventions équipement versées	45 000,00 €	11 250,00 €
Chapitre 21	Acquisitions	919 580,00 €	229 895,00 €
Chapitre 23	Travaux	2 259 640,00 €	564 910 ,00 €
TOTAL		3 328 720,00 €	832 180,00 €

13. DEMANDE DE DEROGATION POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A 4 JOURS DANS LES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE

Madame WANG rappelle que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a ouvert la possibilité aux communes de demander au directeur académique des services de l'Education Nationale une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du code de l'Education, à savoir 24 heures d'enseignements répartis sur 9 demi-journées.

Par délibération en date du 20 décembre 2017, la Ville du Pecq a sollicité une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, avec une mise en œuvre à partir de la rentrée de septembre 2018.

Le Directeur Académique a répondu favorablement et la semaine scolaire a été découpée sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 (exception faite pour l'école maternelle Jehan Alain 8 heures 20 à 11 heures 20 et 13 heures 20 à 16 heures 20). Cette dérogation a été accordée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à la rentrée de Septembre 2021 incluse.

Il convient donc de demander une nouvelle autorisation de dérogation à

l'organisation de la semaine scolaire, pour 3 ans, afin de poursuivre le même rythme scolaire.

Les 6 conseils d'écoles et les 2 conseils des groupes scolaires ont émis un avis favorable à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

M. BUYS regrette que l'éducation nationale et les villes ne se soient pas penchées sur la pédagogie et le bien-être des enfants lors de la réforme des rythmes scolaires qui est demeurée très administrative. Les villes dérogent alors qu'elles sont majoritaires à avoir adopté cette position.

Mme WANG indique qu'il n'y a pas eu d'évaluation concrète de ces nouveaux rythmes à l'issue de 3 années.

M. BALCAEN est persuadé que le meilleur rythme pour l'enfant est la semaine des 4 jours et demi et que les 4 jours conviennent mieux aux parents.

Mme le Maire pense qu'au moins pour les maternelles, la coupure du mercredi est bénéfique et permet aux élémentaires de vivre une journée différente : relai avec les grands-parents...

Mme THEBAUD demande si la ville a la possibilité de modifier les horaires d'ouverture : 9h00 au lieu de 8h30.

Mme WANG indique que ce serait compliqué mais que oui en concertation avec les parents, cela serait possible.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 521-10 du Code de l'Education,

Vu l'article D. 521-12 II du Code de l'Education,

Vu la délibération N°17-7-16 du 20 décembre 2017 relative à l'autorisation de demande d'une organisation de la semaine scolaire à 4 jours dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville du Pecq,

Vu l'avis favorable des 6 Conseils d'écoles et des 2 groupes scolaires,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 7 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (31 voix pour et 1 voix contre : M. BALCAEN), des présents et des représentés,

AUTORISE Madame le Maire à présenter au Directeur Académique des Services de

l'Education Nationale une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire prévue à l'article D. 521-10 du Code de l'Education, avec une mise en œuvre à partir de la rentrée de septembre 2021/2022 pour une durée de 3 ans,

PROPOSE l'organisation annexée à la présente délibération.

14. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SEJOURS

Madame WANG rappelle que depuis l'été 2021, la ville organise elle-même des séjours de vacances à destination des enfants alpiçois âgés de 7 à 17 ans. Jusqu'à l'été 2019, (pas de séjours en 2020 pour cause d'épidémie de la COVID), les séjours proposés aux alpiçois étaient organisés par un prestataire, sélectionné dans le cadre d'un marché public, par la Ville.

La Ville avait alors créé un règlement de fonctionnement des séjours dans lequel étaient pris en compte les modalités d'organisation et de gestion des séjours organisés par un prestataire.

Madame WANG propose donc d'adapter le règlement existant à l'organisation et la mise en place de ces séjours par la Ville elle-même.

Les objectifs recherchés par la Ville restent inchangés et sont les suivants :

- ➔ Proposer la découverte de différentes destinations
- ➔ Proposer aux enfants et jeunes des activités sportives, ludiques ou culturelles en favorisant les activités de découverte
- ➔ Développer l'autonomie des participants aux séjours
- ➔ Favoriser les échanges entre jeunes de différents horizons

Ainsi tous les termes « prestataires » sont :

- Soit supprimés lorsque l'objet de la phrase le permet :

Ex : « *Ces séjours sont organisés par des prestataires sélectionnés par la Ville.* »
est remplacé par « *La Ville du Pecq organise et propose pendant certaines périodes de vacances scolaires des séjours de vacances destinés à un public âgés de 7 à 17 ans* »

- Soit remplacés par « la Ville » lorsque l'objet de la phrase le nécessite :

Ex : « *Les familles acceptent en inscrivant les enfants aux séjours de procéder au remboursement du prestataire de l'intégralité des frais médicaux nécessités par l'état de santé de leur enfant pour le séjour.* »
est remplacé par « *Les familles acceptent en inscrivant les enfants aux séjours de procéder au remboursement auprès de la ville du Pecq, de l'intégralité des frais médicaux nécessités par l'état de santé de leur enfant pour le séjour.* »

Madame le Maire ajoute que les séjours organisés par la Ville fonctionnent très bien. Un prochain séjour aura lieu à la montagne en février.

Vu la délibération n°18-2-22 du 28 mars 2018 relative au règlement de fonctionnement des séjours d'été,

Vu la délibération n°19-4-13 du 26 juin 2019 relative à la modification du règlement de fonctionnement des séjours d'été,

Vu la délibération n°21-4-15 du 30 juin 2021 relative à la tarification des séjours enfants et adolescents,

Vu l'avis de la Commission Sports-Jeunesse réunie le 1^{er} décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement des séjours de vacances joint en annexe de la présente délibération.

15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE VERT DEVANT LA CRECHE LA FONTAINE

Madame DE BROSSES rappelle que la Ville du Pecq est propriétaire des volumes n° 1 et 3 d'un ensemble immobilier correspondant aux adresses postales 22 - 24 - 26 rue de Paris et 11 rue Adrien Descombes - Le Pecq.

Le volume 1, en rez-de-chaussée, abrite des locaux administratifs (*24 rue de Paris*) et la crèche de la Fontaine (*11 rue Adrien Descombes*).

Celle-ci jouxte en façade nord un espace vert d'ornement ainsi qu'un patio intérieur, rattaché au volume 2 (*copropriété à usage d'habitation*) de la division en volumes selon acte reçu par Maître Angineux le 31 juillet 1980.

La Ville du Pecq a pris contact avec le syndic de la copropriété pour demander la possibilité de faire bénéficier les enfants accueillis à la crèche, de cet espace extérieur, dont l'accès est actuellement réservé aux seuls intervenants techniques (*entretien de la façade nord de la crèche - entretien du jardin objet de la présente convention*) ainsi que l'utilisation du patio.

Le changement d'usage de l'espace vert sollicité par la Ville du Pecq est accepté par le syndicat des copropriétaires.

Une convention fixe les conditions de cette mise à disposition.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, la Ville participant déjà à un quart des frais d'entretien des espaces verts de la copropriété (ce principe a été arrêté dans

l'acte de division en volume).

La Ville aura la possibilité de réaliser quelques aménagements à ses frais, en particulier en ce qui concerne l'espace vert, afin que les enfants puissent y accéder en toute sécurité. La Ville s'engage à remettre en leur état initial l'espace vert et le patio à l'issue de la convention. La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Vu l'acte de division en volume en date du 31 juillet 1980,

Vu la convention en date du 7 juillet 2015 fixant les obligations de la Ville du Pecq et du syndicat de Copropriétaires de la Résidence Saint Wandrille,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance du 24 novembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la convention relative à l'utilisation d'un espace vert et d'un patio intérieur, dans l'ensemble immobilier correspondant aux adresses postales 22 - 24 - 26 rue de Paris et 11 rue Adrien Descombes au Pecq.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire pour la mise en œuvre de ladite convention.

16. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE

Madame DE BROSSES explique qu'il est nécessaire de réviser le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant pour les raisons suivantes :

D'une part, le décret n°2021-1131 du 31/08/2021 a réformé les modes d'accueil du jeune enfant formalisé,

D'autre part, le mode de facturation mensualisé actuel s'avère à la fois difficile à comprendre pour les familles et complexe en termes de gestion des régularisations lors des modifications et/ou clôtures de contrats.

En effet, le logiciel de facturation ne calculant pas automatiquement lesdites régularisations, ces opérations nécessitent de passer par des tableaux de calculs complexes et sources d'erreurs.

Aussi, il est proposé de réviser le règlement de fonctionnement sur les points suivants :

- Le détail des modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements

d'accueil des jeunes enfants concernant :

- La fonction de direction
 - La continuité de la direction
 - Les missions du référent « Santé et Accueil inclusif »
 - Les missions du Psychologue en charge des temps d'Analyse de Pratiques Professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants
 - Les modalités d'inscription et d'admission des enfants incluant les modifications en lien avec le développement sur le logiciel de facturation de la commission d'attribution des places
- La formalisation des protocoles suivants annexés au règlement de fonctionnement et transmis au Président du Conseil Départemental :
- Protocole d'urgence
 - Protocole d'hygiène préventive et renforcée
 - Protocole détaillant les modalités de soins spécifiques (PAI)
 - Protocole en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant
 - Protocole de sorties hors de l'établissement
- La modification de la facturation qui passe désormais d'une facturation « mensualisée » à une facturation au réel de la réservation mensuelle ; ce qui signifie que la facture de chaque famille correspondra exactement à sa consommation du mois écoulé sur la base des heures réservées en intégrant en temps réel les variables en plus ou en moins.

Par ailleurs, le contrat d'accueil précisera mois par mois le calendrier prévisionnel mensuel des réservations et donc le montant prévisionnel mensuel facturable.

Ces informations permettront aux familles d'avoir, par anticipation, la connaissance des mensualités de chaque mois de façon à l'intégrer à leur budget.

Les factures seront plus lisibles car reprenant exactement les heures réservées du mois ainsi que les éventuelles heures complémentaires ou déductions pour absences, Le décompte du droit à congé par exemple se fera mois par mois, les périodes de fermetures seront déduites en temps réel, etc...

Ce règlement prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Vu les articles R 2324-30 et R 2324-37 du Code de la Santé Publique modifiés par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021,

Vu la délibération n° 20-6-12 du 9 décembre 2020 modifiant le règlement de fonctionnement des structures petite enfance,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance du 24 novembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement joint en annexe.

17. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'UNION SPORTIVE DU PECQ

Monsieur PRACA rappelle le partenariat qui existe entre la ville du Pecq et l'USP (Union Sportive du Pecq) depuis déjà plusieurs années dans le but de développer et d'encourager la pratique sportive dans la ville du Pecq.

La Ville, qui souhaite continuer à encourager cette association à vocation sportive, apporte des avantages en nature par la mise à disposition de locaux et le versement de concours financiers.

Monsieur PRACA propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'USP afin de définir les engagements réciproques des parties et les modalités de leur mise en œuvre d'un point de vue financier, juridique et administratif.

Il expose les principales dispositions de la convention dont le projet a été adressé aux conseillers municipaux.

Il rappelle par ailleurs qu'en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 la passation d'une convention avec une association est obligatoire dès lors que le montant de la subvention dépasse 23 000 € par an, ce qui est le cas de l'USP.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°17-4-13 du 28 juin 2017 relative à la convention avec l'Union Sportive du Pecq,

Vu l'avis de la Commission Sports-Jeunesse du 1^{er} décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la convention entre l'association « Union Sportive du Pecq » et la Ville du Pecq dont le projet est joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son application.

18. CONVENTION D'OCCUPATION POUR DES LEÇONS PARTICULIÈRES DE NATATION A LA PISCINE DES VIGNES BENETTES

Monsieur PRACA rappelle que la commune a décidé, par délibération du 9 décembre 2020 de conclure une convention d'occupation pour une ligne d'eau à la piscine des Vignes-Benettes en vue d'assurer des leçons particulières de natation au sein de l'établissement.

La proposition de ces leçons particulières d'apprentissage de la natation, à des enfants comme à des adultes, répond à une demande des familles alpiçoises et permet de diversifier l'offre de services proposés aux usagers de l'établissement.

Ces cours peuvent être assurés par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS), qui en font la demande dans le cadre d'un statut de travailleur indépendant.

Une convention, en annexe de la présente délibération, fixe les règles de fonctionnement de ces cours. Le montant de la redevance annuelle pour l'occupation de la piscine est fixé à 5% du chiffre d'affaires du travailleur indépendant.

Des modifications concernant les conditions d'occupation de l'établissement et la dispense des cours ont été apportées :

- la ligne d'eau ne peut être privatisée,
- une leçon ne peut être dispensée lorsque l'agent est positionné en arrêt maladie,
- l'obligation de porter un tee-shirt de couleur blanche avec la mention « leçons particulières » suivie de son prénom,
- possibilité de réduire la surface mise à disposition ou de suspendre la leçon en cas de forte fréquentation de la piscine, en cas d'absence d'un Maître-Nageur-Sauveteur (MNS),
- seuls les agents ayant signé la convention peuvent se porter volontaire pour effectuer le remplacement d'un collègue positionné en arrêt maladie ou congés.

Vu la délibération n°20-06-14 du 9 décembre 2020 relative à la convention d'occupation pour les leçons particulières de natation à la piscine des Vignes Benettes.

Vu l'avis de la Commission Sports-Jeunesse du 1^{er} décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la convention d'occupation avec un Maître-Nageur-Sauveteur pour des leçons particulières de natation à la piscine des Vignes-Benettes,

FIXE le montant de la redevance annuel pour l'occupation d'une ligne d'eau à la piscine municipale, à 5% du chiffre d'affaires du travailleur indépendant,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

19. PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) – PISCINE LES VIGNES BENETTES

Monsieur PRACA indique que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) n'a pas été mis à jour depuis le 8 décembre 1999, date de son institution.

Il convient donc de l'adapter à la pratique actuelle, et aux recommandations du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports).

Ce présent document devra être mis à jour par la ville, autant de fois que nécessaire en cas de modifications d'importance sur le site, notamment en matière :

- d'équipements sportifs
- de moyens de secours
- de moyens d'alerte
- de dispositif de surveillance
- de tout élément pouvant avoir un impact sur la sécurité

Il précise, dans une 1^{ère} partie, l'installation de l'équipement et le matériel de secours à disposition.

Dans une 2nd partie, est présenté le fonctionnement général de l'établissement : période d'ouverture, pendant la saison estivale et en dehors de celle-ci, les périodes et jours de fermeture.

La 3^{ème} partie expose l'organisation de la surveillance des secours et de la sécurité : surveillance du public pendant les heures d'ouverture au public, organisation de la surveillance et de la sécurité pendant les créneaux partagés Clubs/Public, organisation de la surveillance et de la sécurité pendant les créneaux réservés aux Clubs.

Enfin une dernière partie explique clairement l'organisation des agents (Maître-Nageur Sauveteur et agents de caisse/d'entretien) en cas d'un accident ou d'incident. Le rôle de chaque protagoniste est clairement décrit.

L'élément majeur de ce nouveau POSS est le passage d'une surveillance de 1 à 2 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, en période hivernale et de 2 à 3 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs en période estivale.

Cela signifie qu'en cas d'absence d'un Maître-Nageur-Sauveteur et de l'impossibilité de le remplacer :

- Pour les créneaux « public » : la piscine ne pourra pas être accessible au public et restera donc fermée ;
- Les séances de natation scolaire devront être annulées.

Vu le Code du Sport et notamment les articles L.322-2, D.322-16 et A.322-12 à A.322-18,

Considérant que, suite à l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) dans les établissements de natation d'accès payant, la ville du Pecq a établi un Plan d'organisation de la surveillance et des Secours (POSS) pour la piscine afin de permettre de connaître d'une part l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de l'établissement et d'autre part les moyens d'organisation de secours en fonction des différents types d'incidents pouvant survenir au sein de la piscine et de ses abords,

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il convient de réviser le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine des Vignes Benettes,

Vu l'avis de la Commission Sports-Jeunesse du 1^{er} décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine les Vignes Benettes.

20. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION ET L'ORGANISATION D'UN SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT (SIAD) ENTRE LA COMMUNE DU PECQ, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE ET LES PARTENAIRES S'INSCRIVANT DANS CE DISPOSITIF

Mme DESFORGES rappelle aux membres du conseil municipal, qu'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), adopté par le conseil communautaire le 27 février 2020, prévoit la création du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs sur le

territoire de la CASGBS.

Ce plan a été adopté par la commune du Pecq par délibération N°19-5-5 du 9 octobre 2019.

Les partenaires suivants ont été étroitement associés à l'organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs :

- La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine
- Les 19 communes membres de la Communauté d'Agglomération
- L'Etat
- Les Départements des Yvelines et du Val d'Oise
- L'AORIF et les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la CASGBS
- Action Logement
- Les ADIL des Yvelines et du Val d'Oise
- Les associations d'insertion par le logement : Habitat et Humanisme (antennes du Grand Saint-Germain et Boucles de Seine), Solidarité Logement Maisons-Mesnil, un Toit pour Tous, Le lien, ATD quart monde.

Mme DESFORGES précise que le SIAD n'est pas une nouvelle structure. C'est une mise en réseau des structures contribuant à délivrer de l'information, orienter et accompagner les demandeurs de logement social.

Le SIAD du territoire de la CASGBS est structuré en trois niveaux :

1. Les lieux « **ressources** », les communes.
2. Les lieux **relais**, associations d'insertion par le logement, ADIL....
3. Les **guichets d'enregistrement**, communes, bailleurs...

Il doit permettre de :

- Rendre lisible l'offre de services actuellement proposée sur le territoire, pour les acteurs et les usagers.
- Homogénéiser le contenu et les modalités d'information et d'accompagnement des demandeurs et des usagers.
- Garantir l'équité d'accès à l'information et de traitement des usagers et demandeurs sur le territoire de la CASGBS.
- Favoriser l'autonomie des demandeurs, les rendre acteurs de leurs parcours de logement.
- Soutenir le travail des acteurs et notamment des communes.
- Pérenniser la qualité de l'offre de services mise en place par les communes auprès de leurs administrés.

La convention du SIAD prévoit :

- L'organisation générale du Service d'information et d'Accueil des demandeurs sur le territoire de la CASGBS
- Les missions, le rôle et les engagements des différents niveaux de structuration du SIAD
- Le rôle de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine
- Les modalités de gouvernance et de suivi de la présente convention

M. BALCAEN demande si la ville a quelques chiffres sur le nombre de demandeurs sur la ville :

Mme DESFORGES indique que sur 550 demandes de logement (1^{er} choix), 100 logements sont attribués en moyenne. 1500 demandes comprenant le PECQ en 2eme ou 3eme choix sont recensées chaque année. Elle précise qu'un rapport d'activité est établi. L'attente est d'environ 3 ans.

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 97, prévoyant la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

Vu la délibération n° 19-5-5 en date du 9 octobre 2019 du conseil municipal de la ville du Pecq,

Vu la délibération n°20-31 en date du 27 février 2020 du conseil communautaire de la CASGBS, adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

Considérant l'avis favorable (1 voix contre) des membres de la Conférence Intercommunale du Logement siégeant en séance plénière le 11 juin 2021,

Vu la délibération n° 21-74 en date du 30 juin 2021 du conseil communautaire de la CASGBS, autorisant la signature d'une convention pour la création et l'organisation d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) entre la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les partenaires s'inscrivant dans ce dispositif,

Considérant que la création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) constitue l'un des axes majeurs du PPGDLSID,

Considérant la concertation organisée avec les communes et les partenaires de la CASGBS pour la création et l'organisation du SIAD sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 7 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la convention relative à la création et à l'organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs entre la commune du Pecq et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et les partenaires inscrits dans ce dispositif, jointe en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

21. TARIFS DU RESTAURANT « LA BELLE EPOQUE »

Madame JOURDRIN rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs du restaurant de « La Belle Epoque », restaurant municipal, bénéficiant en priorité aux seniors.

Les tarifs appliqués jusqu'à ce jour se présentaient selon le tableau ci-après :

CATÉGORIES	TARIFS
tarif A (alpicois d'au moins 58 ans)	6,95 €
tarif B (alpicois bénéficiaire de l'allocation différentielle)	5,50 €
tarif C (invité)	10 €
repas festif	12,50 €
café	0,50 €
quart de vin et bière	1,50 €
Bénéficiaire des Mardis Délicieux	1 €

Il apparait que certains tarifs ne sont plus d'actualité. Il est donc proposé que le Tarif A conformément à toutes les prestations seniors de la Ville bénéficient **aux personnes âgées de 65 ans et plus**.

En outre, afin de ne pas pénaliser les seniors ne résidant pas sur la commune mais habitués des lieux, il est proposé d'appliquer le tarif A indifféremment aux seniors Alpicois et non Alpicois.

Le tarif B demeurerait inchangé tandis que le Tarif C s'appliquerait aux personnes de moins de 65 ans quel que soit leur lieu de résidence.

Par ailleurs, afin de faciliter la facturation des prestations, il est proposé que les nouveaux tarifs incluent le coût du café.

Enfin, dans le cadre des différents ateliers d'insertion à destination des personnes en difficulté, il convient de modifier l'intitulé des « Mardis Délicieux » pour l'intitulé plus large de « Repas solidaire ».

Il est proposé que les tarifs du restaurant « La Belle Epoque », restaurant municipal, soient réévalués selon le tableau ci-après :

CATÉGORIES	TARIFS
tarif A (personne d'au moins 65 ans)	7,50 €
tarif B (alpicois bénéficiaire de l'allocation communale de solidarité)	5,50 €
tarif C (invité et de moins de 65 ans)	10 €
repas festif	12,50 €
quart de vin	1,50 €
Repas solidaire	1 €

Mme DESFORGES indique que le tarif demeure très bas au vu de la grande qualité des repas servis.

Vu la délibération N° 15-4-7 du 25 juin 2015 revalorisant en dernier lieu les tarifs du restaurant « la Belle Epoque »,

Vu l'avis de la Commission Mixte Jeunesse et Sports/Vie Sociale du 1er décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

CATÉGORIES	TARIFS applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
tarif A (personne d'au moins 65 ans)	7,50 €
tarif B (alpicois bénéficiaire de l'allocation communale de solidarité)	5,50 €
tarif C (invité et de moins de 65 ans)	10 €

repas festif	12,50 €
quart de vin	1,50 €
Repas solidaire	1 €

22. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE EXTENSION ET REFONTE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Monsieur DOAN explique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 20 juillet 2021 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne en vue d'attribuer le lot n°1 « Fourniture, installation et mise en service des caméras et du logiciel de vidéoprotection » et le lot n°2 « Travaux de voirie pour la création d'un réseau fibre entre les caméras, l'hôtel de ville du Pecq et le CSU de Croissy-sur-Seine » du marché d'extension et de refonte du dispositif de vidéoprotection.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30 septembre 2021 à 17 heures.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé sous forme d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Chaque accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini comme suit :

Lot	Maximum H.T.	Valeur
Lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des caméras et du logiciel de vidéoprotection	350 000	Euros
Lot n°2 : Travaux de voirie pour la création d'un réseau fibre entre les caméras, l'hôtel de ville du Pecq et le CSU de Croissy-sur-Seine	200 000	Euros

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

7 candidats ont remis un pli sous format dématérialisé dans les délais :

CANDIDAT Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphones et de télécopie, numéro de Siret	Lot(s)
SOGETREL – AGENCE IDF MAINTENANCE ET SERVICE 35, Boulevard de Courcerin 77185 LOGNES Siège social : SOGETREL 143, Avenue de Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX SIRET : 397 767 831 02205	2
ERYMA SAS 43 avenue de Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX SIRET : 529 040 677 00310	1
INEO Infracom SNC Parc du Levant – Innovespace Sénart 333 rue Marguerite Perey 77127 LIEUSAIN Siège : INEO Infracom SNC 72 Av Raymond Poincaré - BP 56614 21066 DIJON cedex SIRET : 409 867 942 00461	1-2
GROUPEMENT SOLIDAIRE : CHAMPION JR (MANDATAIRE) 8 rue du Pince Loup – 78112 FOURQUEUX SIRET : 333 242 865 00033 CITEOS – SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF 11 Rue du Chant des Oiseaux – 78360 MONTESSON SIRET : 403 253 586 00081	2

CITEOS – SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF 11, rue du Chant des Oiseaux 78360 MONTESSON Adresse siège social : 71-75 Avenue du Président Kennedy – 91177 VIRY CHATILLON CEDEX SIRET : 403 253 586 00081	1
NTI 9, avenue Pierre Bérégovoy 60000 BEAUVAIS TVA : FR47421003518	1
GROUPEMENT SOLIDAIRE : Ets PRUNEVIEILLE (Mandataire) 22 rue des Ursulines 93200 SAINT-DENIS SIRET : 410 543 813 00019 SPIE City Networks DO ile de France Nord-Ouest 22, rue Gustave Eiffel – ZI La Marinière BP 70 91071 Bondoufle Cedex SIRET 434 085 395 00482	1-2

Suite à des demandes de régularisation des candidatures en date du 26 octobre 2021 auprès des candidats suivants : le groupement formé par CHAMPION JR et CITEOS – SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF et le groupement formé par Ets PRUNEVIEILLE et SPIE City Networks conformément à l'article 2144-2 du Code de la Commande Publique, toutes les candidatures ont été admises.

ANALYSE DES OFFRES

Suite à l'analyse des offres dont le détail figure dans le rapport d'analyse des offres, les classements ci-dessous ont été établis par application des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation avec leur pondération.

- Lot n°1 « Fourniture, installation et mise en service des caméras et du logiciel de vidéoprotection »

Candidat	Note de l'offre	CLASSEMENT
GROUPEMENT ETS PRUNEVIEILLE ET SPIE City Networks	90.96/100	2ème

INEO INFRACOM SNC	88.79/100	4ème
NTI	90.65/100	3ème
CITEOS – SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF	94/100	1er
ERYMA SAS	75.64/100	5ème

➤ Lot n°2 « Travaux de voirie pour la création d'un réseau fibre entre les caméras, l'hôtel de ville du Pecq et le CSU de Croissy-sur-Seine »

Candidat	Note de l'offre	CLASSEMENT
GROUPEMENT ETS PRUNEVIEILLE ET SPIE City Networks	76.75/100	2ème
INEO INFRACOM	70.97/100	3ème
GROUPEMENT CHAMPION JR ET CITEOS – SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF	89/100	1er
SOGETREL – AGENCE IDF MAINTENANCE ET SERVICE	67.81/100	4ème

Mme le Maire vient d'apprendre que c'est CITEOS qui a déployé également la vidéoprotection au Port Marly. Apparemment, tout s'est bien déroulé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 7 décembre 2021,

Considérant la consultation lancée le 20 juillet 2021 en vue d'attribuer les lots n°1 « Fourniture, installation et mise en service des caméras et du logiciel de vidéoprotection » et n°2 « Travaux de voirie pour la création d'un réseau fibre entre les caméras, l'Hôtel de Ville du Pecq et le CSU de Croissy-Sur-Seine » de l'accord-cadre relatif à l'extension et la refonte du dispositif de vidéoprotection,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2021, de choisir :

- l'offre de la société CITEOS – SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pour le lot n°1 – Fourniture, installation et mise en service des caméras et du logiciel de vidéoprotection ;
- l'offre du groupement solidaire formé par la société CHAMPION JR et la société CITEOS – SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF, offre économiquement la

plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pour le lot n°2 – Travaux de voirie pour la création d'un réseau fibre entre les caméras, l'hôtel de Ville du Pecq et le CSU de Croissy-sur-Seine.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (28 voix pour et 4 voix contre M. BUYS, Mme BOUGEARD, M BALCAEN et Mme THEBAUD)

APPROUVE le choix des titulaires de l'accord-cadre relatif à l'extension et la refonte du dispositif de vidéoprotection fait par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- **Pour le lot n°1 « Fourniture, installation et mise en service des caméras et du logiciel de vidéoprotection »** : la société CITEOS – SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF sise 11 rue du Chant des Oiseaux – 78360 MONTESSON
- **Pour le lot n°2 « Travaux de voirie pour la création d'un réseau fibre entre les caméras, l'Hôtel de Ville du Pecq et le CSU de Croissy-Sur-Seine »** : le groupement solidaire formé par la société CHAMPION JR (MANDATAIRE) sise 8 rue du Pince Loup – 78112 FOURQUEUX et la société CITEOS – SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF sise 11 Rue du Chant des Oiseaux – 78360 MONTESSON.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'accord-cadre de l'extension et la refonte du dispositif de vidéoprotection pour la Ville du Pecq avec :

- **Pour le lot n°1 « Fourniture, installation et mise en service des caméras et du logiciel de vidéoprotection »** : la société CITEOS – SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF sise 11 rue du Chant des Oiseaux – 78360 MONTESSON
- **Pour le lot n°2 « Travaux de voirie pour la création d'un réseau fibre entre les caméras, l'Hôtel de Ville du Pecq et le CSU de Croissy-Sur-Seine »** : le groupement solidaire formé par la société CHAMPION JR (MANDATAIRE) sise 8 rue du Pince Loup – 78112 FOURQUEUX et la société CITEOS – SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF sise 11 Rue du Chant des Oiseaux – 78360 MONTESSON.

23. MARCHE DE FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE GASOIL NON ROUTIER POUR LES ENGINS AGRICOLES DE LA VILLE DU PECQ

Madame BUSQUET explique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 13 juillet 2021 et un avis rectificatif le 23 août 2021 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne afin de passer un marché pour la fourniture de fioul domestique pour le chauffage des bâtiments communaux et de gasoil non routier pour les engins agricoles de la Ville du Pecq.

La date limite de remise des offres a été fixée au 6 septembre 2021 à 17 heures.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché est un accord-cadre avec un minimum et un maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, et attribué à un seul opérateur économique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les quantités commandées pour la période initiale de l'accord-cadre sont définies comme suit :

PRODUITS	Minimum en litres	Maximum en litres
Fioul domestique	50 000	200 000
Gasoil non routier	5 000	12 000

Les quantités seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché n'est pas alloti en raison du caractère homogène des prestations.

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 5 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3 candidats ont remis une offre en format dématérialisé dans les délais.

N° d'ordre d'arrivée du pli	CANDIDATS
1	DYNEFF SAS Parc du Millénaire, Stratégie Concept - Bât 5, 1300 Av. Albert Einstein - CS 76033 34 060 Montpellier Cedex Laurence KERSSE marches@dyneff.fr Tel 04-68-27-70-60 Fax 04-68-27-70-77 SIRET : 305 800 997 01 000
2	SAS CAMPUS ILE DE France

	Sébastien BELLANGER Directeur général 5 Rue de la mare Poissy ZAC de la Justice 95380 VILLERON sbellanger@campusidf.com Tél : 01 34 47 70 70 Fax : 01 34 47 77 47 SIRET : 72080134900468
3	DELOSTAL ET THIBAUT SA Robin YANN 54 rue Lambrechts 92400 Courbevoie Tel : 01.41.99.96.00 Fax : 01.41.99.96.12 Courriel : energie@groupe-dt.fr SIRET 324 718 915 00055

Toutes les candidatures ont été admises.

ANALYSE DES OFFRES

Suite à l'analyse des offres, le classement ci-dessous a été établi par application des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation avec leur pondération :

N°	Nom du candidat	Note de l'Offre	Classement
1	DYNEFF SAS	61.28/100	3 ^{ème}
2	SAS CAMPUS ILE DE France	65.71/100	2 ^{ème}
3	DELOSTAL ET THIBAUT SA	98.50/100	1 ^{er}

Au regard de ce classement, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 novembre 2021, a choisi le titulaire du marché, soit :

- DELOSTAL ET THIBAUT SA- 54 rue Lambrechts - 92400 Courbevoie

Mme BUSQUET rappelle que la commune dispose de chaudières au fuel sur les sites suivants : Quai 3 avec le centre André Malraux et l'épicerie solidaire, le groupe scolaire Jean Moulin et le logement du stade. Petit à petit les chaudières sont remplacées par des chaudières au gaz. Les dépenses de fluides représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement des services techniques. Les consommations ont beaucoup diminué. Le remplacement des chaudières fuel est un investissement indispensable à notre patrimoine

M. BALCAEN demande si l'interdiction de remplacer des chaudières à fioul par des chaudières à gaz concerne les collectivités.

Mme BUSQUET indique qu'elle va se renseigner. Néanmoins, le gaz est plus économique.

Mme THEBAUD s'interroge sur les modalités de remplacement de nos engins et matériel thermiques.

Mme BUSQUET indique dès que cela est possible, le matériel est remplacé par du matériel électrique (souffleurs). Pour les véhicules, il faut privilégier les véhicules dont l'utilisation est adaptée (en termes de kilométrage,)

Vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 7 décembre 2021,

Considérant la consultation lancée le 13 juillet 2021 en vue d'attribuer un marché pour la fourniture de fioul domestique pour le chauffage des bâtiments communaux et de gasoil non routier pour les engins agricoles de la Ville du Pecq.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2021, de choisir :

- l'offre de la société **DELOSTAL ET THIBAUT**, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le choix du titulaire du marché pour « la fourniture de fioul domestique pour le chauffage des bâtiments communaux et de gasoil non routier pour les engins agricoles de la Ville du Pecq » fait par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- la société **DELOSTAL ET THIBAUT SA**- 54 rue Lambrechts - 92400 Courbevoie

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché « fourniture de fioul domestique pour le chauffage des bâtiments communaux et de gasoil non routier pour les engins agricoles de la Ville du Pecq » avec :

- la société DELOSTAL ET THIBAUT SA- 54 rue Lambrechts - 92400 Courbevoie

24. DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LA DEMOLITION DU BATIMENT MODULAIRE SQUARE JACQUES TATI

Monsieur DOAN rappelle que le bâtiment modulaire installé dans l'enceinte du groupe scolaire Général Leclerc depuis 2006, après avoir servi de réfectoire complémentaire dans le cadre de la construction du groupe scolaire Normandie Niémen, est destiné aujourd'hui à une activité sociale de restauration.

Compte tenu de sa vétusté le rendant impropre à son activité, il est envisagé de le démolir.

L'espace vide ainsi dégagé fera l'objet d'un aménagement associé à la rénovation du quartier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de permis de démolir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.421-27,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme Travaux du 19 novembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer la demande de permis de démolir du bâtiment modulaire.

25. PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur DOAN indique que le code de l'environnement régit la pose et la modification des enseignes et pré-enseignes, ainsi que celles des dispositifs publicitaires sur le territoire. Il encadre également la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP). Ce document de planification doit être plus restrictif que le règlement national de publicité, mais peut également y déroger en permettant la réintroduction de la publicité là où elle est théoriquement interdite. Le Règlement Local de Publicité (RLP) est une adaptation de la règle aux spécificités et enjeux des zones de publicité restreinte qui auraient été identifiés au cours de la procédure, sans pour autant remettre en cause la présence d'aménités paysagères, et

entraver la liberté d'expression et celle de commerce et d'industrie. Il doit participer à la préservation de l'environnement en limitant la pollution visuelle et lumineuse, tout en accompagnant les commerçants et publicitaires dans leur démarche en encourageant les dispositifs qualitatifs et harmonieux.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II, et qui a été complétée par le décret du 30 janvier 2012, la procédure d'élaboration du RLP est calquée sur celle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ses principales étapes sont :

- la délibération prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), qui reprend les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,
- un débat avec les personnes publiques associées et tout public concerné,
- la délibération arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité (RLP),
- la consultation des personnes publiques associées et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour avis,
- le bilan de la concertation,
- l'enquête publique,
- l'approbation du Règlement Local de Publicité (RLP).

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est composé d'un rapport de présentation qui s'appuie sur un diagnostic, reprenant les orientations et objectifs en matière de publicité extérieure, et justifiant la création de zones et de leurs règles respectives. Il comprend de plus un règlement avec des prescriptions qui peuvent s'appliquer sur toute la Ville, ou uniquement au sein des zones définies. Les annexes, composées d'un plan de zonage et de l'arrêté municipal fixant les limites du territoire, complètent le Règlement Local de Publicité (RLP).

Depuis le 23 mai 2018, la Ville est dotée d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (valant Site Patrimonial Remarquable), et de son règlement. En l'absence de Règlement Local de Publicité (RLP), seul ce règlement complète de manière relativement succincte les dispositions du code de l'environnement. Compte tenu des différentes protections patrimoniales et paysagères applicables sur le territoire, et de l'évolution urbanistique qui s'y opère, l'intérêt d'engager l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) est le suivant :

1- Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) :

- Restreindre les règles nationales interdisant la publicité au sein de secteurs protégés (Site Patrimonial Remarquable, Site Inscrit, abords de Monuments Historiques). Le Règlement Local de Publicité (RLP) pourra permettre la réintroduction raisonnée et harmonieuse de la publicité là où elle est proscrite par le code de l'environnement.

- Durcir les dispositions de la réglementation nationale au sein de zones définies afin d'y interdire certains dispositifs, et de limiter la densité, la taille, et la luminosité d'autres qui y seraient permis.
- Préserver la qualité paysagère et améliorer le cadre de vie en réglementant l'implantation de dispositifs publicitaires, d'enseignes et de pré-enseignes, en favorisant l'emploi de matériaux qualitatifs et le choix de visuels harmonieux.
- Permettre la visibilité des entreprises de la commune, tout en favorisant l'harmonie et la cohérence de leurs enseignes, en intégrant notamment des prescriptions esthétiques.

2- Les modalités de concertation avec le public :

- La mise à disposition du public en mairie d'un dossier dans lequel seront indiqués les objectifs poursuivis et d'un registre permettant à chaque personne intéressée d'y inscrire ses observations.
- La mise en ligne sur le site de la Ville du dossier d'élaboration du règlement local de publicité.
- La tenue d'une réunion avec l'union des commerçants et artisans alpicois.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un chantier très important pour la ville.

M. BALCAEN demande sur quels critères le Pecq est-il classé site patrimonial remarquable.

M. DOAN indique qu'il ne s'agit pas du Pecq dans son ensemble mais de certains sites comme les vues depuis les terrasses de Saint Germain- en-Laye ou le domaine de Grandchamp.

M AMADEI indique que le périmètre de protection va jusqu'au quartier Canada.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants, et R.581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-2 et R.153-1 et suivants,

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret N° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré- enseignes,

Vu l'arrêté du Maire du Pecq en date du 26 avril 2001 portant règlement relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 19 novembre 2021,

Considérant que le Règlement Local de Publicité du Pecq, approuvé le 26/04/2001, et qui était opposable au moment de la promulgation de la loi ENE, est caduque depuis le 14 janvier 2021,

Considérant que le Règlement Local de Publicité a pour objectif de participer à la préservation de l'environnement en limitant la pollution visuelle et lumineuse, tout en accompagnant les commerçants et publicitaires dans leur démarche en encourageant les dispositifs qualitatifs et harmonieux,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE de prescrire la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité dont les objectifs sont exposés ci-dessus,

DECIDE d'engager la concertation selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public en mairie d'un dossier dans lequel seront indiqués les objectifs poursuivis et d'un registre permettant à chaque personne intéressée d'y inscrire ses observations.
- La mise en ligne sur le site de la Ville du dossier d'élaboration du Règlement Local de Publicité.
- La tenue d'une réunion avec l'union des commerçants et artisans alpicois.

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

26. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON POUR TOUS

En préambule, Monsieur AMADEI explique que la Maison Pour Tous est une association importante de la Ville. Elle propose 41 activités différentes dans les domaines artistiques, culturels, de loisirs, d'artisanat et d'activités physiques et sportives, gère une bibliothèque associative et met en œuvre des projets de diffusion culturelle. Elle compte 480 adhérents. Il souligne l'engagement fort de la trentaine de bénévoles investis dans l'association et qui la font vivre. La Ville soutient la Maison Pour Tous depuis de nombreuses années.

Monsieur AMADEI explique que la convention passée avec la Maison Pour Tous se termine le 31 décembre 2021 et qu'il est donc obligatoire juridiquement de passer une nouvelle convention. Il explique que cette convention est le fruit d'un dialogue constructif. Les dispositions de la convention impliquent une évaluation des actions mises en œuvre pour assurer une meilleure lisibilité de la politique culturelle.

Il rappelle le partenariat qui existe entre la Ville du Pecq et la Maison Pour Tous. En effet, compte tenu de l'intérêt que présentent ses activités tant sur le développement de loisirs socio-éducatifs et culturels que de la citoyenneté et de la cohésion sociale, la Ville apporte des avantages en nature par la mise à disposition de locaux : le Centre Culturel André Malraux.

La Ville, qui souhaite continuer à encourager cette association, apporte également son concours financier.

Monsieur AMADEI propose donc aux membres du Conseil Municipal de passer une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison Pour Tous afin de définir les engagements réciproques des parties et les modalités de leur mise en œuvre d'un point de vue financier, juridique et administratif.

Il expose les principales dispositions de la convention dont le projet a été adressé aux conseillers municipaux.

Il rappelle par ailleurs qu'en application décret n°2001-495 du 6 juin 2001 la passation d'une convention avec une association est obligatoire dès lors que le montant de la subvention dépasse 23.000 € par an, ce qui est le cas de la Maison Pour Tous.

Vu l'avis de la Commission Culture réunie le 6 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la convention entre l'association « Maison Pour Tous » et la Ville du Pecq dont le projet est joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son application.

27. REVALORISATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur AMADEI rappelle l'existence de 4 salles polyvalentes sur la Commune pouvant être mises à disposition du public pour des activités culturelles, de loisirs ou familiales :

- la salle Félicien David – 3, avenue du Pavillon Sully
- les salles du pôle associatif Wilson – 6, avenue de la Paix
- la salle Delfino – 3 bis avenue du Pasteur Martin Luther King
- la salle Jacques Tati – 6, place de l'Ermitage

De plus, la salle Le Quai 3 – 3, quai Voltaire peut être mise à disposition pour des manifestations culturelles et plus particulièrement de spectacle vivant.

Puis il informe qu'il convient de délibérer afin d'actualiser les tarifs de location des salles municipales. Il propose d'appliquer une hausse de 2%, arrondie.

Monsieur AMADEI présente donc au Conseil Municipal le projet de revalorisation des tarifs de location de ces cinq salles :

Les tarifs de location de la salle Félicien David

- La salle Félicien David est principalement louée aux syndicats et entreprises ainsi qu'aux particuliers alpicois pour leurs réunions familiales.
- Elle est mise gracieusement à disposition des conseils de quartier et des associations alpicoises ou caritatives, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que l'occupation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la Ville.
-

	Tarif actuel (Délibération du 14/10/2020)	Augmentation <i>2%</i>	Proposition Nouveau tarif
Salle (60 pers) Forfait journalier incluant le ménage	318 €	<i>6.36 €</i>	324 €
Utilisation de la salle pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h Hors vacances scolaires et jours	1 500 € <i>(Soit 4500 € annuel et 125 € par semaine)</i>	<i>30 €</i>	1 530 €

fériés			
Forfait trimestriel incluant le ménage			
Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite	28 €	0,56 €	29 €

Les tarifs de location des salles du Pôle Wilson

- Le Pôle Wilson est principalement mis gracieusement à disposition des conseils de quartier et des associations alpicoises ou caritatives, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que l'occupation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la Ville.
- Quelques utilisations sont payantes, telles que les locations aux syndicats et entreprises privées (formations, réunions...).
- Le Pôle Wilson n'est pas loué aux particuliers.

		Tarif actuel (Délibération du 14/10/2020)	Augmentation 2%	Proposition Nouveau tarif
Salle polyvalente (100 pers)	Forfait journalier incluant le ménage	371 €	7,42 €	378 €
Petites salles (30 pers)		106 €	2,12 €	108 €
Cuisine		68 €	1,36 €	69 €
Loge		43 €	0,86 €	44 €
Utilisation d'une petite salle pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h Hors vacances scolaires et jours fériés Forfait trimestriel incluant le ménage		500 € <i>(Soit 1500 € annuel et 41 € par semaine)</i>	10 €	510 €
Utilisation de la salle polyvalente pour un créneau hebdomadaire de		1 700 € <i>(Soit 5100 €</i>	34 €	1 734 €

moins de 4h Hors vacances scolaires et jours fériés Forfait trimestriel incluant le ménage	<i>annuel et 141 € par semaine)</i>		
Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite	48 €	0.96 €	49 €

Les tarifs de location de la Salle Delfino

- La salle Delfino est principalement louée aux syndicats et entreprises ainsi qu'aux particuliers alpicois pour leurs réunions familiales.
- Elle est mise gracieusement à disposition des conseils de quartier et des associations alpicoises ou caritatives, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que l'occupation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la Ville.

		Tarif actuel (Délibération du 14/10/2020)	<i>Augmentation 2%</i>	Proposition Nouveau tarif
Grande salle (128 pers)	Forfait journalier incluant le ménage	371 €	7,42 €	378 €
Petite salle (48 pers)		265 €	5,30 €	270 €
Les 2 salles (176 pers)		583 €	11,66 €	595 €
Cuisine		68 €	1,36 €	69 €
Loge		43 €	0,86 €	44 €
Utilisation de la petite salle pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h		1 200 € <i>(Soit 3600 €)</i>	24 €	1 224 €

Hors vacances scolaires et jours fériés Forfait trimestriel incluant le ménage	<i>annuel et 100 € par semaine)</i>		
Utilisation de la grande salle pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h Hors vacances scolaires et jours fériés Forfait trimestriel incluant le ménage	1 700 € <i>(Soit 5100 € annuel et 141 € par semaine)</i>	34 €	1 734 €
Utilisation des 2 salles pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h Hors vacances scolaires et jours fériés Forfait trimestriel incluant le ménage	2 700 € <i>(Soit 8100 € annuel et 225 € par semaine)</i>	54 €	2 754 €
Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite	48 €	0.96 €	49 €

Les tarifs de location de la Salle Jacques Tati

- La salle Jacques Tati est principalement mise gracieusement à disposition des conseils de quartier et des associations alpicoises ou caritatives, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que l'occupation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la Ville.
- Quelques utilisations sont payantes, telles que les locations aux syndicats et entreprises (formations, réunions...).
- La salle Jacques Tati n'est pas louée aux particuliers.

	Tarif actuel (Délibération du 14/10/2020)	<i>Augmentation</i> 2%	Proposition Nouveau tarif
--	--	---------------------------	------------------------------

Salle (126 pers) Forfait journalier incluant le ménage	371 €	7,42 €	378 €
Utilisation de la salle pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h Hors vacances scolaires et jours fériés Forfait trimestriel incluant le ménage	1 700 € <i>(Soit 5100 € annuel et 141 € par semaine)</i>	34 €	1 734 €
Cuisine	68 €	1,36 €	69 €
Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite	48 €	0,96 €	49 €

Les tarifs de location du Quai 3

- Le Quai 3 est principalement loué aux entreprises et aux associations pour leurs manifestations culturelles.
- Les associations alpicoises et les écoles du Pecq peuvent se voir accorder la gratuité de la salle un jour par an, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que la manifestation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la Ville.
- Le Quai 3 n'est pas loué aux particuliers.

	Tarif actuel (Délibération du 14/10/2020)	Augmentation 2%	Proposition Nouveau tarif
Forfait pour l'utilisation du Quai 3 par les associations alpicoises, pour un service de 8h	373 €	7,46 €	380 €
Forfait pour l'utilisation du Quai 3 par les associations non alpicoises à but caritatif, pour un service de 8h	373 €	7,46 €	380 €

Utilisation du Quai 3 : orchestre seul (incluant 1 régisseur), pour un service de 8h	1 009 €	20,18 €	1 029 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre + balcon (incluant 1 régisseur), pour un service de 8h	1 114 €	22,8 €	1 136 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre, balcon et salon (incluant 1 régisseur), pour un service de 8h	1 380 €	27,60 €	1 408 €
Forfait journée supplémentaire, pour un service de 8h	664 €	13,28 €	677 €
Utilisation du salon d'honneur afin d'y organiser une réception privée, pour un service de 8h	717 €	14,34 €	731 €
Heure supplémentaire d'utilisation du Quai 3 (au-delà de minuit ou de l'heure prévue)	180 €	3,6 €	184 €
Plateau de répétition sans régisseur pour un service de 2h	265 €	5,30 €	270 €
Forfait régisseur supplémentaire (son ou lumière) pour un service de 4h	233 €	4,66 €	238 €
Heure complémentaire de régisseur (son ou lumière) au-delà du forfait des 4 heures	73 €	1,46 €	74 €
Heure supplémentaire de régisseur au-delà de minuit ou de l'heure prévue	154 €	3,08 €	157 €
Utilisation de la cuisine relais, pour	68 €	1,36 €	69 €

un service de 8h			
Forfait changement de configuration de la salle (fauteuils montés, démontés, etc.)	435 €	8,70 €	444 €
Forfait installation d'une configuration spécifique (stands, proscénium avancé...)	626 €	12,52 €	639 €
Majoration en cas d'utilisation les dimanches ou jours fériés	+ 30%		+ 30%
Participation forfaitaire aux frais de ménage pour les associations alpicoises et associations à but caritatif	233 €	4,66 €	238 €

- Les frais réels de ménage sont facturés en plus des tarifs de location, selon les tarifs du prestataire.
- Cependant, dans les cas de mise à disposition gratuite ou de location aux associations alpicoises et caritatives, il est facturé une participation forfaitaire aux frais de ménage.

Vu la délibération n°20-5-23 relative aux locations de salles du 14 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Vie Culturelle en date du 6 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

FIXE les tarifs de location de la salle Félicien David selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Tarifs de location incluant le ménage (1)		Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite (2)
	Forfait journalier	Forfait trimestriel (utilisation de la salle pour un créneau hebdomadaire de	

		moins de 4h, hors vacances scolaires et jours fériés)	
Salle	324 €	1530 €	29 €

(1) Les associations à but caritatif et les associations alpicoises pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.

(2) Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier.

FIXE les tarifs de location des salles du Pôle associatif Wilson selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Tarifs de location incluant le ménage (1)		Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite (2)
	Forfait journalier	Forfait trimestriel (utilisation de la salle pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h, hors vacances scolaires et jours fériés)	
Salle Polyvalente	378 €	1.734 €	49 €
Petites salles	108 €	510 €	
Cuisine	69 €		
Loge	44 €		

(1) Les associations à but caritatif et les associations alpicoises pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.

(2) Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, ou d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier.

FIXE les tarifs de location de la Salle Delfino selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Tarifs de location incluant le ménage (1)		Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite (2)
	Forfait journalier	Forfait trimestriel (utilisation de la salle pour un créneau hebdomadaire de moins de 4h, hors vacances scolaires et jours fériés)	
Grande salle (128 pers)	378 €	1.734 €	49 €
Petite salle (48 pers)	270 €	1.224 €	
Les 2 salles (176 pers)	595 €	2.754 €	
Cuisine	69 €		
Loge	44 €		

(1) Les associations à but caritatif et les associations alpicoises pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.

(2) Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier.

FIXE les tarifs de location de la Salle Jacques Tati selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Tarifs de location incluant le ménage (1)		Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite (2)
	Forfait journalier	Forfait trimestriel (utilisation de la salle pour un créneau	

		hebdomadaire de moins de 4h, hors vacances scolaires et jours fériés)	
Salle (126 pers)	378 €	1.734 €	49 €
Cuisine	69 €		

(1) Les associations à but caritatif et les associations alpicoises pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.

(2) Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier.

FIXE les tarifs de location du Quai 3 selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Tarifs
Forfait pour l'utilisation du Quai 3 par les associations alpicoises, pour un service de 8h	380 €
Forfait pour l'utilisation du Quai 3 par les associations non alpicoises à but caritatif, pour un service de 8h	380 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre seul (incluant 1 régisseur) pour un service de 8h, par les associations hors Pecq et les entreprises	1 029 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre + balcon (incluant 1 régisseur) pour un service de 8h, par les associations hors Pecq et les entreprises	1 136 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre, balcon et salon (incluant 1 régisseur) pour un service de 8h, par les associations hors Pecq et les entreprises	1 408 €
Forfait service complémentaire de 8h (journée supplémentaire consécutive ou au-delà du service initial de 8h), par les associations hors Pecq et les entreprises	677 €

Utilisation du salon d'honneur afin d'y organiser une réception privée, pour un service de 8h	731 €
Heure supplémentaire d'utilisation du Quai 3 (au-delà de minuit ou de l'heure prévue)	184 €
Plateau de répétition sans régisseur pour un service de 2h	270 €
Forfait régisseur supplémentaire (son ou lumière) pour un service de 4h	238 €
Heure complémentaire de régisseur (son ou lumière) au-delà du forfait des 4 heures	74 €
Heure supplémentaire de régisseur au-delà de minuit ou de l'heure prévue au contrat	157 €
Utilisation de la cuisine relais, pour un service de 8h	69 €
Forfait changement de configuration de la salle (fauteuils montés, démontés, etc.)	444 €
Forfait installation d'une configuration spécifique (stands, proscénium avancé...)	639 €
Participation forfaitaire aux frais de ménage pour les associations alpicoises et les associations à but caritatif	238 €

Etant précisé que :

- Les frais de ménage sont facturés en plus des tarifs de location, selon les tarifs du prestataire.
- Dans les cas de mise à disposition gratuite, les frais de ménage forfaitaires sont facturés de façon automatique.
- Les tarifs sont majorés de 30 % les dimanches et jours fériés.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette question, notamment les conventions de mise à disposition, cette attribution pouvant être déléguée aux adjoints ou conseillers municipaux par subdélégation.

28. VERSEMENT DES 25 % DE LA SUBVENTION ANNUELLE A LA MAISON POUR TOUS

Monsieur AMADEI explique que la convention d'objectifs et de moyens passée avec la Maison Pour Tous précise notamment les modalités de paiement de la subvention annuelle à l'article 7-e.

Monsieur AMADEI précise que le versement de cette subvention est effectué en deux paiements : soit 25 % sur la base de la subvention annuelle de l'année n-1 au mois de janvier et le solde au mois d'avril sous réserve de la délibération fixant le montant de la subvention et après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 11 de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison Pour Tous,

Vu l'avis de la Commission Vie Culturelle réunie le 6 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le versement des 25 % de la subvention 2022 à la Maison pour Tous au mois de janvier, sur l'exercice 2022, calculé sur la base de la subvention annuelle de l'année n-1, et le versement du solde sur l'exercice 2022, sous réserve de la délibération fixant le montant de la subvention et après les vérifications réalisées par la Ville conformément à la convention.

29. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME, DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL (FUTUR CONSEIL MEDICAL) ET DES MEDECINS AGREES AU TITRE DES EXPERTISES

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 21 novembre 2018, la Ville du Pecq a signé une convention jusqu'au 31 décembre 2021, avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises diligentées par la commission de réforme ou le comité médical.

L'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 établit qu'une instance médicale unique dénommée « conseil médical » remplacera le comité médical et la commission de réforme en 2022.

En attendant la publication du décret d'application et la mise en place de la nouvelle instance, Madame le Maire propose donc de signer l'avenant joint en

annexe, prolongeant la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises diligentées par la commission de réforme ou le comité médical jusqu'à la publication du décret d'application de l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale en date du 7 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE l'avenant à la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises diligentées par la commission de réforme ou le comité médical jusqu'à la publication du décret d'application de l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

30. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire explique que :

Un agent du Quai 3 ayant réussi le concours de technicien principal 2^{ème} classe, il est nécessaire de créer un emploi sur ce grade afin de pouvoir le nommer.

La Directrice de l'Action Culturelle mute dans une autre collectivité, pour optimiser son remplacement, il est nécessaire de créer un emploi sur le grade d'attaché principal.

Au service Vie Sociale, la conseillère en économie sociale et familiale a pris une disponibilité. Afin de la remplacer, il est nécessaire de créer un emploi sur le grade d'assistant(e) socio-éducatif.

Aux Services Techniques, compte tenu du nombre des projets qui seront à monter pour l'année 2022, il est nécessaire de créer un emploi d'ingénieur pour optimiser le recrutement sur le poste de responsable des bâtiments.

Au pôle EJS, 2 Maîtres-Nageurs Sauveteurs vont quitter la collectivité. Afin d'assurer la continuité de services, il est nécessaire de les remplacer. Pour optimiser le recrutement, Madame le Maire propose de créer 2 emplois d'éducateur des APS à temps complet.

Au Pôle Administration Générale Finances, un agent est dans la filière administrative. Compte tenu de ses missions, il est nécessaire de l'intégrer dans la filière technique. Pour cela, Madame le Maire propose de créer un emploi sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Madame le Maire propose la modification du tableau des effectifs conformément au tableau ci-joint, dit que ces emplois peuvent être occupés par des fonctionnaires ou des contractuels, sachant que chacune des missions afférentes à ces emplois est exercée dans le cadre d'une fiche de poste propre à chacun des dits-emplois.

Madame le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de :

- l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

OU

- l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

OU

- l'article 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 7 décembre 2021,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la modification de la liste du tableau des effectifs,

DIT que ces emplois peuvent être occupés par des fonctionnaires ou des contractuels, sachant que chacune des missions afférentes à ces emplois est exercée dans le cadre d'une fiche de poste propre à chacun des dits-emplois.

AJOUTE que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de :

- l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

OU

- l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

OU

- l'article 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION DE POSTE

1 emploi sur le grade de technicien principal 2 ^{ème} classe	Service Culturel
1 emploi sur le grade d'attaché principal	Service Culturel
1 emploi sur le grade d'assistant socio-éducatif	Service Vie Sociale
1 emploi sur le grade d'ingénieur	Services techniques
2 emplois d'Educateur des APS	Pôle EJS
1 emploi sur le grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Pôle Administration Générale Finances

Le Pecq, le 20 décembre 2021

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jean-Noël AMADEI
Maire-Adjoint

Laurence BERNARD

Annexe

Exceptée l'école maternelle Jehan Alain : 8h20 – 11h20 / 13h20 – 16h20

7h30>début de la classe	ACCUEIL DU MATIN		ACCUEIL DE LOISIRS	ACCUEIL DU MATIN	
8h30>11h30	ENSEIGNEMENTS	ENSEIGNEMENTS		ENSEIGNEMENTS	ENSEIGNEMENTS
11h30>13h30	TEMPS REPAS	TEMPS REPAS		TEMPS REPAS	TEMPS REPAS
13h30>16h30	ENSEIGNEMENTS	ENSEIGNEMENTS		ENSEIGNEMENTS	ENSEIGNEMENTS
16h30>19h	ACCUEIL DU SOIR			ACCUEIL DU SOIR	

